

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL – M. Roland de HEAULME (arrivé à 20 h 15 – avant le vote de la délibération 1) – Mme Béatrice BERTHOD – M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN – M. Louis LE PIVAIN – Mme Christine CARON (adjoints) – Mme Marie DENAISON – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Martine GIRAUDY – M. Pascal MOSSE – Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT – Mme Geneviève JOIE – Mme Laure COTTIN – M. Didier HOFFMANN – Mme Paola PILICHIEWICZ – M. Jérôme JEANBART – Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN – Mme Christine VALLETTE – M. Antoine BEIS – Mme Aurélie JUILLET – M. Roger LEVESQUE – M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON – M. Jérôme COQUEREL – Mme Fanny RUPH – M. Antonin GRELE (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES - PROCURATION**

M. Jean-Michel ISSAKIDIS	a donné pouvoir à	Mme Jane-Marie HERMANN
M. Philippe GEVREY	a donné pouvoir à	M. Louis LE PIVAIN

**ABSENTS**

Néant.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. LEBRUN** propose de désigner Monsieur Daniel DER HAROUTIOUNIAN.

.../...

**M. LEBRUN** : « Je voulais, en préambule de ce conseil municipal, vous informer, comme la réglementation m’y oblige, du fait, et c’est pour cela qu’il n’est pas là ce soir, que j’ai signifié à Monsieur Poirier, Directeur général des services, une fin de détachement fonctionnel. Cela signifie qu’il ne sera plus dans les effectifs de la ville de Viroflay au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que là, du fait qu’il a un solde de congés à prendre, il n’est plus là depuis mardi dernier. Pour l’instant, c’est Mme Magne, notre directrice financière qui le remplace en attendant que nous puissions trouver un successeur à Monsieur Poirier. Aujourd’hui est le point de départ d’un certain délai qui aboutit à une fin de détachement au 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

**1 - ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE – EXERCICE 2014**

**M. JEANBART** : « Cette admission en non-valeur nous est revenue du trésorier de Versailles et concerne un certain nombre de créances irrécouvrables pour l’exercice 2014 et pour un montant total de 219.30 €. Ces créances sont dues soit par des particuliers, soit par une entreprise et nous avons les pièces justificatives de leur caractère irrécouvrable soit parce que les personnes en question sont insolvable, soit parce que l’entreprise a été dissoute. Je vous propose donc d’accepter cette admission en non-valeur. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L’UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** d’admettre en non-valeur les titres de recettes impayés d’un montant de 219.30 € tels qu’ils figurent dans le tableau ci-annexé.

**DIT** que la dépense correspondante sera prélevée au Budget 2014.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2 - REFUS D’ADMISSION EN NON-VALEUR A L’ENCONTRE DE LA SCI DU 67 RUE DU GENERAL GALLIENI (PERMIS DE CONSTRUIRE 7868693C1027)**

**M. JEANBART** : « Cette fois-ci le trésorier-payeur nous a également proposé d’admettre en non-valeur une créance pour un montant de 10 342.77 € que je propose au conseil municipal de refuser. Il s’agit de la créance d’une SCI dissoute aujourd’hui sur le montant de la taxe d’urbanisme pour des logements situés rue Galliéni construits par cette SCI. Il s’agit de 8 logements et je comprends que cette SCI est dissoute mais que le gérant de cette société est encore gérant de plusieurs autres SCI dans la région parisienne (5 autres). Etant donné le montant de cette créance et l’éventuelle possibilité de la recouvrer, je propose au conseil municipal de refuser l’admission en non-valeur. »

.../...

**M. LEBRUN** : « Ce qui fait que nous demandons à notre percepteur de pouvoir continuer les poursuites et éventuellement les intensifier le cas échéant. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Juste une question. On nous cite plusieurs infractions par rapport au permis de construire. Quelles incidences cela avait-il eu ? La personne n'avait-elle pas déjà été poursuivie pour le fait d'avoir livré des logements non conformes par rapport au permis de construire ? »

**M. LEBRUN** : « Nous sommes là sur une question un peu en marge de la délibération. Simplement, lorsque nous relevons des infractions, il y a une procédure. Il faut d'abord relever l'infraction afin de voir si cette infraction est régularisable ; si elle l'est, nous demandons au pétitionnaire de déposer un permis de construire modificatif ; s'il ne le fait pas ou si ce n'est pas possible de régulariser, dans ce cas-là, nous faisons un dossier de contentieux que nous transmettons au procureur de la République qui se charge des poursuites éventuelles sachant que dans la plupart des cas, nous ne savons pas ce que devient le dossier. Nous pouvons donc apprendre plusieurs années plus tard que la personne a été condamnée soit à une amende, soit à casser ce qu'elle avait fait et remettre dans l'état dans lequel cela aurait dû être ce qui est très rare, soit que le dossier a été classé sans suite. Dans ce cas-là il n'y a plus rien à faire et nous pouvons parfois regretter que les dossiers soient classés sans suite par le procureur dans un certain nombre de cas et notamment lorsqu'il s'agit de professionnels de l'immobilier ! Et là, malheureusement, les moyens d'action sont assez faibles. Là je ne peux pas vous dire précisément ce qu'il en est car il s'agit d'un dossier de 1993 sur lequel je me suis intéressé à la question de la non-valeur et de pouvoir récupérer l'argent qui nous était dû ce qui était la question la plus importante. »

**Mme BESNARD** : « Cela veut donc dire qu'une commune, lorsqu'elle voit quelque chose qui n'est pas conforme, peut finalement avoir moins de poids qu'un particulier qui porterait plainte contre une construction à côté de chez lui... Je suis très étonnée que nous ayons finalement aussi peu de poids vis-à-vis de quelque chose qui est contre la loi ce qui m'étonne énormément... »

**M. LEBRUN** : « Beaucoup de choses pourraient vous étonner si vous étiez à ma place. Il se trouve que les particuliers ne vont pas porter plainte pour une question de non-conformité d'une construction. Ils peuvent saisir le maire en signalant une infraction et c'est au maire d'aller mettre en place la mesure parce que l'infraction est une infraction à l'arrêté du maire. C'est un acte administratif et c'est donc au maire d'aller porter la plainte devant la justice. Lorsque quelqu'un voit qu'un permis de construire ne lui convient pas, il a deux mois de recours ce qui est la procédure classique. Là, nous sommes dans le cadre d'un recours. Lorsque nous sommes dans un cas de non-conformité, c'est le maire qui doit être saisi. Derrière, ce n'est pas la personne physique qui va devant le tribunal administratif. Donc, en fait, un particulier n'a pas de poids par rapport à cela puisque c'est au maire... Et malheureusement, j'aimerais que dans un certain nombre de cas, le procureur aille plus loin. Peut-être n'ont-ils pas assez de moyens ?... Je ne peux pas vous en dire plus. »

**M. JEANBART** : « Je rappelle que dans le cas qui nous occupe, il s'agit simplement du non-paiement d'une taxe et pas d'un autre quelconque délit. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**REFUSE** la demande d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme d'un montant de 10 342,77 € à devoir par la SCI du 67 rue du Général Gallieni à la Commune de VIROFLAY consécutivement à la délivrance le 6 octobre 1993, au profit de cette société, d'un permis de construire n° PC 078686 93CI027 pour un ensemble immobilier composé de 8 logements au 67-69 rue du Général Gallieni à VIROFLAY.

**DEMANDE** à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques que tout soit mis en œuvre pour le recouvrement de cette somme.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF VILLE 2014**

**Mme BRENIER** : « Compte tenu des notifications reçues de l'Etat et de Versailles Grand Parc de subventions reçues pour les pistes cyclables et de réajustements liés aux travaux, notamment pour les nouveaux rythmes scolaires, le budget 2014 nécessite des réajustements. Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative n° 2 du budget de la ville pour l'exercice 2014.

Dans le tableau qui vous est présenté, vous noterez notamment 362 000 € qui sont liés à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DCRTP, et du fonds national de garantie des ressources qui avait été budgété en-dessous de ce montant par prudence et du coup, nous avons eu une notification qui nous permet de dégager ces 362 000 €

Il y a également la Dotation de Solidarité communautaire qui se lie avec la dépense de fonctionnement, FPIC. C'est en fait lié à la péréquation des ressources intercommunales et communales au cas où nous avons une dépense supérieure sur le FPIC, cela est compensé par Versailles Grand Parc par cette dotation de solidarité communautaire.

Si nous prenons les recettes – les dépenses de fonctionnement, nous arrivons à 434 000 € de solde de capacité d'autofinancement qui est ensuite reporté dans les recettes d'investissement.

Comme autre recette d'investissement, nous avons des subventions liées aux aménagements des pistes cyclables sur la RD 10, subventions de la Région et de Versailles Grand Parc.

Enfin, sur les dépenses d'investissement, il y a des réajustements de travaux liés aux nouveaux rythmes scolaires pour 308 000 €; le changement de la chaudière de Lamartine qui n'était pas prévu pour 166 000 €; des travaux aux alentours de Gaillon pour 180 000 € et des travaux non réalisés en 2014 c'est-à-dire soit déjà faits en 2013, soit réajustés sur 2014, soit reportés en 2015 et qui font un solde de – 184 en écart. Du coup, les recettes d'investissement – les dépenses d'investissement nous font un solde de – 174 000 € qui correspondent à une diminution de notre ligne d'emprunt, passant ainsi de 5 668 000 € à 5 494 000 € »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 27 voix

Contre 3

Abstentions 3

**DECIDE** d'approuver la modification du budget Ville de l'exercice 2014, le tableau récapitulatif correspondant étant joint en annexe à la présente.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**M. COQUEREL** : « Une question qui ne correspond pas vraiment au niveau du vote : nous avons une ligne qui s'appelle « nouveaux rythmes scolaires – dépenses 308 000 € » ; il aurait été intéressant, vu l'actualité, d'en avoir le détail. »

**M. LEBRUN** : « Nous communiquerons sur ce que les nouveaux rythmes scolaires nous ont coûté tant en investissement qu'en fonctionnement sur la fin de l'année lorsque nous aurons fait le total de tout cela et pour faire le calcul en année pleine notamment pour le fonctionnement et vous allez voir que vous allez être étonné. Je ne peux pas vous le donner pour le moment mais nous le ferons certainement au moment du compte administratif car tout n'est pas fini encore sur les différents travaux d'aménagement des différents locaux et notamment à Lamartine. »

#### **4 - OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « DES 5 ILOTS » : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE Z.A.C.**

**M. BERNICOT** : « Vous savez tous que dans le PLU de la ville il y a une pièce majeure qui est le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable, qui fixe les grandes orientations générales d'aménagement de l'espace urbain. Il fixe notamment un certain nombre d'objectifs en matière par exemple de cohésion urbaine, de développement, de diversification de l'offre de logements, de dynamisation du commerce. Ce PADD s'impose à la ville. Par ailleurs, la ville est contrainte par les engagements qu'elle a pris dans le cadre du PLH adopté par Versailles Grand Parc avec 565 logements dont 250 logements sociaux pour la période 2012-2017 et puis elle est confrontée aussi aux exigences de la loi Duflot, à savoir la fixation d'un seuil planché de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025. Pour ce faire, la ville s'oriente sur un projet d'aménagement urbain réparti sur 5 îlots : Place de la Fête, la Patte d'Oie, Germaine Delaunay-Les Arcades qui sont déjà 3 périmètres définis comme OAP dans le PLU, l'îlot des Réservoirs, l'îlot Rive Droite. Les caractéristiques de ces 5 îlots sont que la ville y a une maîtrise soit directement, soit par l'intermédiaire de l'EPFY qui a une maîtrise foncière large voire totale.

Ce projet d'aménagement pourrait se faire sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée qui présente un certain nombre d'avantages.

.../...

Tout d'abord cela est extrêmement précisément défini par le code de l'urbanisme et cela offre un cadre à la fois juridique, financier, technique pour les opérations de l'aménagement de l'espace. Cela permet aussi une maîtrise cohérente des projets tant en terme de contenu, de densité, de typologie de logements. Cela permet d'afficher la globalité des objectifs de la ville vis-à-vis de l'Etat et du public et cela permet une péréquation financière en « tri-lot », le bilan financier définitif étant fait en fin d'opération.

Mais le code de l'urbanisme impose que dans le cas d'une ZAC, préalablement à toute décision de création de ZAC, il y ait une concertation. A travers cette concertation, le public doit être suffisamment informé afin d'être en mesure de faire des propositions, d'émettre des avis, des observations sur le projet d'aménagement urbain qui lui est présenté par la ville. Cette concertation doit faire l'objet d'un bilan qui doit lui-même être présenté en conseil municipal le moment venu.

Il est donc proposé ce soir au conseil municipal de définir les objectifs de ce projet d'aménagement et les modalités de la concertation. »

**M. LEBRUN** : « Les objectifs et les modalités qui sont définis dans la délibération et la concertation se déroulant sous forme de réunion publique, d'une brochure qui sera éditée, de mise à disposition du public d'un registre qui permettra de consigner les observations diverses et variées. Les objectifs reprennent ceux du PADD tels qu'ils vous ont été présentés par Jean Bernicot. »

**M. BERNICOT** : « Il s'agit en effet d'une déclinaison des objectifs du PADD en un peu plus précis : le développement de l'offre de logements avec un objectif de 60 % de logements en accession libre et 40 % de logements sociaux, le renforcement de l'activité économique notamment au niveau de la Place de la Bataille de Stalingrad, la requalification des entrées de ville avec le secteur Patte d'Oie et le centre-ville avec l'îlot Germaine Delaunay-La Forge, privilégier la densification de l'avenue du Général Leclerc, la suppression des dents creuses comme les réservoirs par exemple, améliorer l'offre et le fonctionnement des équipements publics à travers un équipement intergénérationnel et d'un équipement évènementiel sur la Place de la Fête. »

Projection d'une carte

**M. LEBRUN** : « Sur les 5 îlots, 3 sont clairement repérés dans le PLU via les OAP, Opérations d'Aménagement et de Programmation et qui sont composés des 2 îlots que nous trouvons sur la gauche à l'entrée de Viroflay dans sa partie Ouest : îlots de la Patte d'Oie et de la Place de la Fête ; l'îlot qui se trouve en bas de la rue Rieussec, la place Germaine Delaunay intégrant La Forge faisait partie aussi de ces OAP et il a toujours été dit, autour du débat sur le PLU, que ce serait des îlots sur lesquels nous aurions une action publique spécifique. Les 2 autres îlots qu'il nous paraît important de rajouter sont les îlots des Réservoirs et de la Place de la Bataille de Stalingrad sur laquelle il est important de pouvoir intégrer du commerce qui manque sur cette zone mais il faut attendre que le tramway soit fini avant de démarrer. La procédure de ZAC sera de toute façon un peu longue et je pense qu'elle pourrait se dérouler sur une dizaine d'années environ pour arriver à l'objectif défini dans cette procédure. »

.../...

**M. BOUFFARTIGUE** : « Je n'ai pas de questions mais une intervention à faire qui va être rapide. Nous en avons effectivement déjà parlé mais nous sommes ici en conseil municipal, séance publique, et nous nous exprimons aussi dans ce cadre-là.

Pour commencer, la politique du logement ne peut pas se baser uniquement sur une logique de marché pour des raisons bien simples : l'offre en foncier est forcément limitée car le foncier n'est pas une denrée extensible et puis les droits à construire sur le foncier sont déterminés par les collectivités. Du côté de la demande, celle-ci n'est pas élastique, chacun a besoin de se loger et nous pouvons difficilement renoncer à nous loger. Donc nous avons forcément dans ce cadre-là une intervention de la puissance publique pour mener à bien les politiques du logement. Qui dit mener une politique, dit utiliser différents outils : apporter des financements car nous n'avons jamais nié qu'une politique du logement coûte de l'argent à la collectivité qui veut la mener, nous avons le droit de préemption que nous utilisons régulièrement et que nous avons pu utiliser ces dernières années et puis il y a les ZAC, Zone d'Aménagement Concertées, qui sont des outils offerts aux collectivités. Alors concernant la ZAC, il est vrai que dans cette assemblée ou dans certains textes que nous avons pu écrire, notre groupe avait défendu l'idée qu'au moins soit examinée la possibilité de faire une ZAC notamment sur l'avenue. Donc le principe de la ZAC ne nous pose pas de problème. Après, il faut se poser différentes questions pour savoir si c'est bien l'outil adéquat et si les modalités que nous proposons sont les bonnes.

La première question est : « nous faisons une ZAC mais pourquoi faire ? » Là, nous y répondons directement puisque l'on nous propose des objectifs dans la délibération que l'on nous propose de voter. Il n'est pas question de jouer sur les mots mais nous n'avons pas rédigé ces objectifs car nous ne l'aurions pas fait tout à fait comme ça notamment le premier. Disons que nous aurions rappelé que nous avons des obligations légales et donc que l'équilibre que nous devons établir sur la ville n'est pas forcément déterminé que par nos décisions à nous, que nous n'aurions pas forcément fait figurer le rapport 60-40 dans les objectifs parce qu'à la limite cet équilibre-là est un outil pour répondre aux objectifs de mixité sociale ou répondre à l'objectif d'aller vers le respect de nos obligations légales. Et puis cela donne un peu l'impression que nous ne pouvons pas faire plus alors que j'ai l'impression que nous ne pouvons pas faire moins mais cela grave quelque chose dès le début qui pourrait être l'objet d'une discussion même si nous n'allons pas changer fortement cet équilibre-là. Par contre, sur le rapport 60-40, c'est déjà plus que les 30 % proposés dans le PLU et puis, de toute façon, lorsque l'on nous propose un projet comme cela, nous regardons par rapport au statu quo et c'est sûr que ces opérations telles qu'elles sont définies aujourd'hui sont infiniment préférables à un statu quo sur ces zones car toutes les zones qui sont définies là ont besoin d'évoluer et peuvent servir à répondre aux besoins de logements sociaux mais aussi aux besoins de logements de façon générale qui existent dans notre pays et sur notre ville.

La deuxième question concerne le périmètre et comme je l'ai dit, tous les secteurs définis ici ont besoin d'évoluer. Après, nous pouvons nous poser la question de savoir si chacun individuellement a besoin de rentrer dans une ZAC pour évoluer ? L'idée qui nous a été présentée de dire que regrouper ces 5 opérations pour assurer un certain équilibre notamment financier et faciliter la réalisation peut se comprendre. Mais il est vrai que notre groupe, lorsqu'il avait évoqué la possibilité de faire une ZAC sur l'avenue, pensait à d'autres secteurs que ceux qui nous sont proposés où la complexité du foncier nous semble nécessiter, à plus ou moins long terme, une intervention publique.

.../...

Nous avons aussi dit à plusieurs reprises que commencer aujourd'hui par les secteurs où nous maîtrisons du foncier n'est pas une idée totalement absurde et cela semble relativement logique mais il ne faut pas que nous nous épargnons à moyen terme, lorsque cette opération sera bien lancée, une réflexion sur d'autres secteurs de l'avenue, notamment celle située entre les Arcades et le marché Super U qui, du fait de sa complexité encore une fois, nous semble de toute façon nécessiter un jour une intervention publique.

Enfin, la dernière question est : « nous faisons cela mais avec quels moyens ? » Ce n'est pas l'objet de la délibération d'aujourd'hui. Simplement je vais rappeler un principe concernant la politique du logement financée par les recettes liées aux plus-values que nous faisons sur les terrains que nous possédons depuis très longtemps et que nous revendons. Nous finançons aussi par le CDOR dont nous parlons depuis très longtemps mais je ne sais pas si la deuxième moitié de ce CDOR est toujours d'actualité et en complément de cela, des plus-values passées, notamment celle réalisée sur le terrain qui a servi à la résidence étudiante et des plus-values futures puisqu'un certain nombre de terrains dans cette opération que nous possédons depuis longtemps (une partie de Bon Repos, le terrain des Réservoirs, l'ancienne emprise des Services Techniques...) : le principe est de se dire que cet argent qui sera gagné sous forme de plus-value nous allons le réinvestir. Je suis tout à fait d'accord qu'il s'agit d'un principe arbitraire mais qui nous semble de bonne gestion : nous avons un investissement qui nous semble prioritaire donc nous trouvons une ressource à mettre en face pour pouvoir le financer et cela nous semble le moyen d'avoir un financement à la hauteur de l'enjeu et qui permette de mener une politique qui réponde aux objectifs que nous nous fixons de façon satisfaisante et si possible le plus rapidement possible. »

**M. COQUEREL** : « Je voudrais rejoindre un peu l'avis de Julien sur certains points notamment sur le titre « Zone d'Aménagement Concerté ». Que la concertation soit au centre du ou des projets me semble une chose très importante et elle était au centre de votre campagne. En ce qui concerne des zones éclatées comme cela sur une ville, j'ai regardé un peu sur internet les villes qui avaient pu avoir des ZAC sur 5 zones complètement éclatées. Il n'y en a vraiment pas eu beaucoup et je m'intéressais surtout sur le point suivant : en quoi les objectifs vont être atteints notamment sur la partie « rapport au bien public » sur des zones comme le Réservoir ou sur la zone de la gare rive droite puisque nous n'avons qu'un seul bâti à faire c'est-à-dire un seul immeuble.

Je me posais une 2<sup>e</sup> question : en effet il y a des zones qui sont très importantes et où la concertation doit être renforcée puisqu'elle concerne tous les viroflaysiens, à savoir la Place des Fêtes avec la salle événementielle, la salle des fêtes que vous voulez nous construire ou La Forge qui est un lieu emblématique de la ville. Après, il y a d'autres zones qui me semblent être du courant d'une ville, d'une commune, comme cela a été le cas jusqu'à aujourd'hui ce qui a été le cas jusqu'à aujourd'hui et n'a pas nécessité d'être appelée ZAC.

La 2<sup>ème</sup> chose qui m'interpelle c'est le timing. C'est-à-dire que dans votre campagne vous n'en avez pas parlé et nous nous retrouvons à la rentrée où en moins d'un mois il faut faire 3 réunions sur une base de 3 jours pour se retrouver ici et décider tout de suite. Cela me semble un timing très rapide. Je cherche encore la motivation qui peut vous animer de vouloir accélérer les choses : est-ce parce qu'il y a des biens privés ou publics qu'il faut pouvoir céder, racheter et aller vite en conséquence ou est-ce que la concertation va prendre beaucoup de temps je ne sais pas mais en tout cas je m'inquiète sur ce timing express.

La 3<sup>e</sup> chose qui nous pose souci est que nous n'avons aucune vision du surcoût que cette action pourrait amener à la commune.

.../...



Nous n'avons absolument aucune vision sur le fait de déléguer à une société extérieure l'animation de la concertation ou d'autres événements et nous ne savons pas ce que cela représente en surcoût.

La 4<sup>e</sup> action qui me pose souci c'est quand nous parlons de cohérence. Jusqu'à aujourd'hui, les bâtis qui ont été construits ont été tous différents les uns des autres dans une sorte de classicisme que nous trouvons en Ile-de-France. En quoi la cohérence sur 5 zones différentes peut-elle être renforcée ou peut-être est-ce le début d'une charte architecturale pour la ville de Viroflay ? Je ne sais pas et j'ai du mal à comprendre. Je vous avoue franchement que je ne suis absolument pas contre la concertation au contraire et c'est quelque chose qui est très fort pour nous. Ce sera l'occasion pour les viroflaysiens de découvrir les projets et de pouvoir en effet réagir à ce que vous leur présenter mais je suis très inquiet sur la méthodologie. Et surtout, encore une fois, je me dis comme Julien, avoir une ZAC sur une zone qui nécessite et qui soit nouvelle notamment entre les Arcades et l'entrée de Versailles mais quand je lis sur le compte-rendu qu'il faut requalifier les entrées de ville et que l'on parle de La Forge ou de la gare rive droite, je ne vois pas en quoi ces entrées de ville... J'ai un peu de mal à cerner le projet. »

**M. LEBRUN** : « Sur le dernier point, vous jouez un peu sur les mots mais il y a plusieurs entrées de ville ce que nous voyons bien : il y a 3 endroits qui sont des entrées de ville ; la Patte d'Oie, l'îlot du secteur de la Place de la Fête et celui des Réservoirs. Ce sont quand-même trois entrées de ville assez importantes et assez différentes les unes des autres d'ailleurs ; après, nous sommes en cœur de ville sur la partie Germaine Delaunay, rive droite étant plus anecdotique. Nous pouvons dire qu'il s'agit d'une entrée de ville par la gare.

Vous avez les uns et les autres, posé la question de la ZAC. Quel est l'intérêt ? Alors une ville peut, sur des terrains qui lui appartiennent déjà et c'est en grande partie le cas ici, lancer des opérations en régie c'est-à-dire des opérations d'aménagement gérées directement par les services de la ville. Cela veut dire que nous allons être amenés à préparer les terrains car là aussi c'est le travail d'un aménageur de préparer les terrains pour qu'ils soient constructibles et pouvoir les vendre à un promoteur. Mais pour le vendre à un promoteur il faut d'abord le choisir et choisir un promoteur entre un privé ou un promoteur social, îlot par îlot plutôt que de donner peut-être l'ensemble au même promoteur pour un peu diversifier les architectures et donc clairement un travail en régie, travail en direct par les services de la ville avec éventuellement un assistant à la maîtrise d'ouvrage qui va nous aider à le réaliser, se fait en dehors de toute obligation contraignante en terme de concertation. Donc en fait, nous nous mettons dans un cadre de ZAC qui nous permet d'intensifier la question de la concertation puisque nous nous obligeons à une concertation. C'est un point important que nous verrons avec la délibération suivante qui est une délibération où nous parlons d'une étude d'impact à réaliser. Il se trouve que cette étude d'impact, compte-tenu de l'ampleur assez limitée de cette ZAC, n'est pas obligatoire. Nous avons donc choisi de faire cette étude d'impact qui était facultative, et, choisissant de la faire, nous délibérerons tout à l'heure sur les modalités de mise à disposition du public de cette étude d'impact, nous nous obligeons à la rendre publique. Nous essayons d'agir en transparence complète et faire en sorte que la population soit la plus concernée possible. Après, sur la question du timing : nous ne sommes pas précipités. C'est-à-dire que là nous prenons une première délibération, nous avons fait un PLU qui a duré 4 ans, approuvé en 2013 et clairement, dans ce PLU, si nous ne prenons pas ensuite des mesures opérationnelles, celui-ci peut rester totalement lettre morte.

.../...

En fait l'idée est de pouvoir avancer progressivement et je vous l'ai dit tout à l'heure lorsque j'ai parlé de 10 ans pour la réalisation d'une ZAC, ce qui peut être ramené à 5-6 ans mais je doute sérieusement compte-tenu de certains îlots qui sont un peu complexes, je ne pense pas que ce soit un timing express. Je ne pense pas que l'on puisse dire ça !

Nous prendrons donc notre temps et l'aménageur qui sera désigné sera choisi selon une procédure d'appel d'offres et ce sera ensuite à lui d'acheter les terrains, privés ou les terrains de la ville, de les préparer et ensuite de les proposer à des promoteurs selon un cahier des charges établi par la ville. Le cahier des charges dira par exemple que nous voulons plutôt une architecture moderne, classique, avec de la pierre meulière, qu'il y ait 50 % de logements sociaux dans cet îlot, 30 % dans tel autre îlot ; des choses qui permettent de donner la vision de la ville pour qu'ensuite l'aménagement procède à la consultation des promoteurs privés et publics pour ensuite lancer ces procédures. La ville sera partie prenante dans le choix de ces promoteurs mais ne sera pas en direct avec ces derniers ce qui est plutôt pas mal car cela permet d'éviter de se trouver sous pression d'un promoteur privé. Vous savez tous que la promotion privée peut exercer une pression non négligeable et donc là nous avons un acteur qui est l'aménageur et qui se charge de cette relation avec les promoteurs. Ce qui est à mon sens beaucoup plus simple et qui nous permet d'optimiser. Pourquoi 5 îlots ? Nous avons eu une expérience d'une ZAC à Viroflay qui s'est appelée « ZAC multi-sites » il y a quelques années et un certain nombre de choses n'ont pas forcément fonctionné, la ZAC n'a pas été mise en œuvre et c'est pour cela qu'un certain nombre de projets ont été décalés dans le temps voire pas du tout réalisés à partir de cette ZAC.

Ce que nous faisons-là est exactement ce qui était prévu dans le PLU dans le cadre des Opérations d'Aménagement et de Programmation, les OAP, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de surprise. Les deux seules qu'il peut y avoir c'est : l'îlot des Réservoirs qui à un moment donné devait être aménagé d'une façon ou d'une autre car nous ne pouvons pas laisser un terrain comme cela dormir dans une ville, et l'îlot de la Place Stalingrad car nous avons eu des opportunités qui se sont dégagées pour pouvoir acquérir les parcelles qui se trouvent à cet endroit. Elles ont donc été acquises par la ville et sont maintenant propriétés de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines. Nous avons clairement énoncé le fait que nous voulons y intégrer du commerce. En effet, le commerce de ce quartier se trouve un peu en difficulté et le fait d'en rajouter permettra de faire davantage vivre les autres commerces et de répondre à des besoins de la population puisque cela se trouvera à mi-pente de rive droite, juste en face de la gare. A mon sens, il y a là une vraie opportunité de le faire à cet endroit-là. Sur la question de l'intérêt public, que vous avez posée Monsieur Coquerel, ce dernier est évident car à partir du moment où sur le secteur de rive droite nous faisons du logement, du logement social et des commerces, l'intérêt public est évident. A partir du moment où nous faisons, sur l'îlot des Réservoirs, du logement et du logement social, l'intérêt public est évident. Il n'y a donc pas de surprise non plus de ce côté-là.

Sur la cohérence : la cohérence c'est de dire qu'il y a des quartiers qui nécessitent d'évoluer et nous les avons déjà précisé dans le PLU et en l'occurrence, nous n'établirons pas de charte architecturale commune à ces 5 îlots car ils sont positionnés dans Viroflay de façon différente, et il est donc clair que la qualité architecturale différera suivant les différents îlots ; nous ne ferons pas la même chose à rive droite que ce que nous pourrions faire sur l'îlot des Réservoirs ou l'îlot Germaine Delaunay et encore moins du côté de l'îlot Bon Repos. Il n'y aura donc pas de fil conducteur unique et ce sera adapté selon les différents quartiers.

Vous avez fait allusion aux différentes réunions qui se sont tenues avant notre conseil municipal : nous avons eu trois réunions ensemble, ce soir il s'agit de la 3<sup>e</sup>.

.../...

La 1<sup>ère</sup> s'est déroulée le 15 septembre lors de laquelle je vous avais dit que nous nous réunirions 15 jours après, donc le 29 septembre, réunion pendant laquelle nous étions tous là sauf le groupe de Monsieur Coquerel et nous avons tous déploré que vous ne soyez pas à cette réunion de concertation des élus alors que cette réunion avait été annoncée 15 jours à l'avance. Nous sommes maintenant à cette réunion du Conseil municipal qui lance la procédure de concertation et justement, à cette seconde réunion du 29 septembre, nous avons parlé « finances ». Nous avons justement dit ce que pouvait coûter cette ZAC, ce qu'elle peut rapporter ; nous mettons dans le pot commun ce qu'elle rapporte et ce qu'elle coûte pour essayer de voir si ce qu'elle pourra dégager nous permettra de financer les équipements dont nous avons besoin. Je pense d'ailleurs que les équipements dont nous avons besoin, et nous l'avons dit et aussi au moment du PLU, nous avons besoin de retravailler sur La Forge avec en prévision un équipement intergénérationnel La Forge + Arc'Ados car La Forge n'est pas conservable dans l'état actuel et cela était donc une réserve foncière. Nous avons prévu aussi mais cela dépendra du coût, du cahier des charges etc... de faire un équipement dit « évènementiel », sorte de salle des fêtes, du côté de Bon Repos dans l'îlot de la Place de la Fête. Cette dimension financière est examinée selon un certain nombre d'hypothèses définies, expliquées lors de la séance du 29 septembre ici-même. Il s'agit donc de prévisionnel. Il est clair que pour une ZAC qui s'étend sur 10 ans, les modalités d'évolution du marché immobilier peuvent évoluer de façon sensible pendant cette période et dans ce cas nous pouvons ajuster le programme que nous définissons aujourd'hui même. »

**M. COQUEREL** : « Je me permets d'insister sur un certain nombre de choses. Nous avons tous des activités professionnelles et faire une réunion à 15 jours d'intervalle pour un sujet aussi important me semble difficile pour certains d'entre nous de façon à ce qu'ils puissent différer leurs agendas et deuxième chose, je voudrais signaler que nous n'étions pas les seuls à être absents à cette réunion. Nous ne sommes que 3 alors forcément lorsque nous ne sommes pas là cela se voit tout de suite !

La dernière chose est que si vous avez fait une réunion le 29, j'aurais aimé en avoir le compte-rendu. »

**M. LEBRUN** : « En l'occurrence, les 3 élus du groupe Solidaires à Viroflay étaient tous là et ils sont tous également des activités professionnelles pour certains au moins. Parmi nous, nous avons aussi des activités professionnelles et nous étions là. Je continuerai à vous inviter à des réunions d'information, de concertation, de débat. Après, vous venez ou vous ne venez pas, nous, nous continuons. Nous n'allons pas faire forcément faire des procès-verbaux ou des compte-rendus à chaque fois : pour la réunion du 15 septembre, il vous a été donné le lendemain par mail le powerpoint qui avait été présenté. Nous vous l'avons donné ce qui est une avancée par rapport au mandat précédent car vous ne le remarquez peut-être pas mais certains ici l'ont remarqué ; les éléments vous ont donc été donnés afin que vous puissiez les regarder et j'ai l'impression que certains de ces documents ont été communiqués à l'extérieur alors que j'avais demandé à ce que ces documents restent pour l'instant entre les élus car il s'agit d'un travail de discussion et de débat entre élus et je sais que des documents sont sortis à l'extérieur du conseil municipal. Voilà, je le dis et quand je le demande expressément, j'aimerais bien que les choses soient respectées. Ceci afin que lorsque nous avons travaillé ensemble sur ces documents, ils puissent alors être présentés en conseil municipal et devenir publics. Je ne sais pas exactement d'où cela vient mais en tout cas cela me permettra de réfléchir à deux fois pour les prochaines fois. Ceci étant, en terme de concertation, d'ici 15 jours, un document sera mis dans les boîtes à lettres de Viroflay et qui précisera sur chacun des secteurs qui sont ici, les parcelles exactement concernées.

.../...

C'est-à-dire que le projet doit s'attacher aux parcelles et c'est là-dessus que porte la concertation. Chacun pourra donc voir si sa parcelle est concernée, si nous sommes en limite de parcelles et qui permettra d'être extrêmement précis et en tout cas, beaucoup plus que nous ne le sommes sur ce plan. Nous avons présenté les différentes parcelles lors des deux premières réunions que nous avons tenues et la population viroflaysienne sera informée de façon extrêmement précise sur ces différents éléments. Et nous avançons : vous savez il s'agit là d'une concertation. Nous ne serons en mode opérationnel réellement que d'ici 1 an, 1 an et demi, le temps de faire la concertation, les marchés. Voyez que nous avons encore largement le temps d'en débattre et d'intéresser la population de Viroflay à ce projet, projet qui, sommes toutes, est un projet assez limité et qui porte sur 2 % de la surface de la ville ; 500 logements sont envisagés ce qui correspond environ à un peu plus de 6.5 % du nombre de logements existants sur Viroflay à l'heure actuelle. »

**Mme DENAISON** : « Je voudrais apporter un complément à ce que disaient Monsieur le Maire et Jean Bernicot.

Je souhaitais revenir sur votre remarque Monsieur Bouffartigue concernant le « minimum ». En terme de logement social, nous raisonnons toujours en terme de « minimum » dans les documents communaux, intercommunaux ou régionaux et je n'ai pas connaissance de documents où sont fixés un « maximum » de logement social. Ce que je veux dire là c'est que vous mettez le doigt sur un des enjeux majeur de cette procédure : augmenter l'offre de logements, diversifier et cibler en particulier le logement locatif social est l'un des cœurs de cette procédure. C'est pour cela que nous engageons et c'est un enjeu dont la commune a voulu se saisir. Je voulais simplement dire que ce « minimum » n'est pas un manque d'ambition mais qu'il faut le lire de façon positive. Vous dites que vous avez l'impression que nous aurions pu faire moins et, oui, nous aurions pu faire moins comme cela l'a été rappelé car nous aurions pu ne faire que 30 % ; nous choisissons d'en faire 40 % sur ces secteurs-là. Je trouve d'ailleurs dans toutes les réunions que nous avons eues avec Monsieur le Maire et l'équipe urbanisme, que cela était une des lignes conductrices de cette démarche qui s'inscrit dans un travail engagé de façon profonde au niveau du PLU, comme l'a rappelé Jean Bernicot.

La question de la pertinence de la ZAC a été posée. Comme cela a été dit, il y a bien sûr d'autres outils d'aménagements qu'il aurait été possible de choisir, des outils plus récents de projet partenarial qui en fait partie par exemple. Il ne faut quand-même pas oublier que la ZAC est un outil d'aménagement très éprouvé, l'un des plus anciens et, multi sites ou pas, je dirais que la valeur est là et cela nous oblige, comme Monsieur le Maire l'a indiqué, à une concertation qui est inscrite dans la procédure. Nous ne la faisons pas à minima ou un peu comme nous voulons, car cela est inscrit, bordé, rythmé par des délibérations qui sont votées au conseil municipal. La concertation préalable est une étape constitutive de la ZAC au même titre que la réalisation. A mon sens et à la lumière des réunions que nous avons eues, la valeur ajoutée de cela est l'opération d'aménagement d'ensemble. Une opération d'aménagement d'ensemble est extrêmement bien portée par un outil comme la ZAC. Bien sûr, et Monsieur le Maire l'a rappelé, nous aurions pu faire autrement et nous aurions pu faire au coup par coup. Ces secteurs-là, nous l'entendons, ne sont peut-être pas ou en tout cas vous considérez je pense à juste titre qu'il y a bien sûr d'autres secteurs à enjeux sur la commune, prioriser ces secteurs-là qui correspondent en partie à des OAP ne veut pas dire que nous ne saisissons pas d'autres secteurs dans le futur. En tout cas, il faut bien avoir en tête que la ZAC est un outil que d'autres collectivités ont largement éprouvé et parfois conduit sur des zones beaucoup plus importantes. Il n'y a pas de calendrier express car c'est une procédure exigeante.

.../...

Voilà je voulais simplement rappeler ce qui nous a animé dans cette démarche qui nous a conduit jusqu'à aujourd'hui. Cette opération d'aménagement d'ensemble est exigeante et n'est pas antinomique avec du « multisites », au contraire. Cela a été rappelé lors de la dernière réunion plénière et j'espère en tout cas qu'un équilibre financier à échelle plus globale qu'un simple secteur ou îlot va pouvoir être trouvé. »

**M. LEBRUN** : « La concertation est non seulement inscrite dans la procédure mais également dans le nom : Zone d'Aménagement Concerté.

L'équilibre logement social-logement privé à 60-40 est aussi un équilibre sur le bilan financier. Nous en avons parlé la dernière fois : qu'est-ce que le bilan financier ? C'est le bilan entre l'acquisition des terrains et la revente à un promoteur, or toute opération de construction et les opérations d'aménagement. Il est clair que lorsque nous décidons de construire du logement social sur des terrains, le terrain ne peut pas être acquis au même prix que pour du logement privé. Il y a un écart quasiment de 1 à 2 dans le prix d'acquisition du foncier entre du logement social, selon que le terrain est voué à accueillir du logement social, et du logement privé. Il est clair que sur l'ensemble, si nous disions que nous faisons 100 % de logements sociaux, nous arriverions à un déséquilibre extrêmement important de cette opération-là, de cette ZAC, et de cette façon nous ne pourrions pas non plus valoriser les terrains de la ville pour, derrière, pouvoir financer les équipements dont nous avons besoin et dont la population a besoin.

Nous essayons donc de trouver un équilibre et il nous a paru intéressant de dire que nous trouvions cet équilibre, après calculs, à du 60-40 compte-tenu du marché immobilier actuel et des règles en vigueur actuellement. Peut-être que sur certains îlots ce sera différent mais globalement nous essayons de nous tenir à ce ratio qui nous permet de rattraper une partie du retard puisque je vous rappelle que nous devrions être normalement à 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025 et donc là, nous faisons 15 % de plus que les 25 % prévus par la loi, sur cette opération-là. Mais néanmoins, il faudra continuer à en construire d'autres, j'en suis conscient, puisque ceux que nous allons construire ici générerons encore eux-mêmes une obligation de 25 % et ainsi de suite, ce qui est une chose folle ! Je vous rappelle que Mme Duflo, ministre à l'époque, a fait voter une loi qui fait que la ville de Viroflay passe d'un objectif triennal de construction de logements sociaux de la loi SRU, de 112 logements sociaux tous les trois ans à un objectif de 265 logements sociaux à construire tous les trois ans ! Imaginez un peu ce que cela donne ! C'est un objectif inatteignable. Quand ici nous parlons de 500 logements que nous arriverions à faire sur une dizaine d'années ne représentent même pas les 265 logements sociaux sur trois ans... Des objectifs inatteignables nous sont fixés mais néanmoins, sur Viroflay, nous continuons, comme nous l'avons toujours fait, à essayer de mixer, d'avoir des unités réparties de façon assez harmonieuse dans la ville en mixant du logement social et du logement privé tel que cela fonctionne à Viroflay de manière très positive contrairement à d'autres villes qui ont préféré construire des blocs de logements sociaux tous ensemble avec le résultat que nous constatons. »

**Mme RUPH** : « Mon intervention portait sur le timing express et non sur le délai qu'il y aura à réaliser ces projets dont nous sommes conscients que cela peut être à l'échelle d'une dizaine d'années, ni sur le temps qui a été mis à faire le PLU puisque nous avons un peu déploré qu'il soit long. Je parle des quelques semaines pendant lesquelles nous avons appris avec précision les parcelles et les îlots concernés et le détail des projets prévus sur ces zones-là.

Sur la concertation : a-t-elle pour but de discuter dans le détail la mise en œuvre des zones et des projets détaillés ici ou bien peuvent être remise en cause la définition de ces zones mêmes ainsi que l'objet de l'aménagement prévu comme par exemple l'équipement ou La Forge ?

.../...

Cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas pour ces équipements-là mais est-ce que l'objet même de la ZAC peut faire l'objet de la concertation ou son emplacement, ou c'est la mise en œuvre des projets tels que définis ici ? »

**M. LEBRUN** : « Pour répondre de suite, la concertation porte autour du projet global. Donc c'est un périmètre donc les parcelles concernées et un projet sur une composition entre les programmes sociaux et les privés, la composition des équipements publics qui vont y être intégrés donc il s'agit de l'ensemble. Les gens peuvent très bien dire qu'ils souhaitent garder La Forge comme cela, garder Arc'Ados comme cela etc... Après, nous ferons un bilan de la concertation pour voir si cette concertation nécessite de faire évoluer le périmètre en rajoutant des parcelles car peut-être que certains diront qu'ils ont envie que leur parcelle soit comprise dans le périmètre ?... Cela peut arriver. Généralement, les personnes demandent plutôt que leur parcelle se trouve en dehors surtout si elle se trouve en plein milieu de l'îlot ce qui rend les choses faciles mais ceci étant, et je tiens à vous le dire, les parcelles privées qui seront intégrées dans ces périmètres ne seront pas acquises à des prix en-dessous du marché. Le prix du marché sera appliqué avec éventuellement l'avis des Domaines, le Juge des expropriations qui pourra aussi donner un prix. Tout cela se fait donc au maximum à l'amiable et après dans l'intérêt bien compris et bien équilibré entre les propriétaires et la ville dans le cadre d'un projet d'intérêt général. Après, s'il nous est dit que ce projet ne représente aucun intérêt général, nous en tiendrons compte et nous verrons de quelle manière nous ferons. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Vous m'avez donné envie de relancer un débat sur la loi SRU mais je vais m'abstenir simplement je dirais juste qu'effectivement, ce sont les gens les plus en retard qui ont le plus de mal à rattraper le retard. C'est toujours comme cela mais si nous sommes en retard, c'est que nous avons fait des mauvais choix à un moment donné et c'est ceux qui viennent après qui doivent les assumer.

Je voudrais redire ce que j'ai dit tout à l'heure et j'ai l'impression que parfois, lorsque nous essayons de positiver, on nous le reproche quand-même. 40 % c'est mieux que les 30 prévus au PLU, nous l'avons dit, ce qui motive le fait que nous allons voter positivement cette délibération simplement, à notre sens, nous pourrions faire plus ; nous avons bien conscience et je l'ai dit, que cela coûte de l'argent car 10 % de logements sociaux représentent 2 millions ce qui ne sort pas du chapeau, cela se réfléchit, il faut trouver des ressources, il faut faire des choix, des priorités sont à définir. Vous et nous n'avons pas les mêmes priorités, nous n'avons pas les mêmes définitions de la bonne gestion des finances publiques, c'est comme ça. Après, vous avez fait le choix de faire 40 % et comme j'ai dit par rapport à un statu quo, il est préférable de le faire de cette façon que sans intervention publique et nous allons donc le soutenir comme cela. Nous avons une vision un peu différente des choses mais je préfère toujours que les choses avancent ce que la création de la ZAC permet de faire plutôt que les choses ne bougent pas. Nous soutenons donc cette initiative même si nous avons des remarques à faire. Si nous étions à votre place, nous ne ferions pas tout à fait la même chose même si nous le faisons de façon réfléchi dans la mesure des moyens qui sont les nôtres et qui ne permettraient pas de faire 100 % de logements sociaux sur ces parcelles ce sur quoi je suis tout à fait d'accord. Mais entre 40 et 100 il y a 60 unités qui peuvent être trouvées donc certains équilibres peuvent être différents sans être forcément aberrants. »

**M. LEBRUN** : « Vous avez prononcé un chiffre qui est celui que nous avons communiqué le 29 septembre lors de notre réunion. Pour que chacun autour de cette table soit pleinement conscient, il est vrai que 10 points de logements sociaux, c'est 2 millions à trouver pour les financer.

.../...

Donc, là nous sommes à 40 % de logements ce qui veut dire qu'ils coûtent globalement 8 millions d'€ à la ville, chose qu'il faut savoir. Si nous faisons une opération à 50 % de logements sociaux, cela passe à 10 millions d'€ etc... Ce n'est pas négligeable. Après, il peut être effectivement dit que nous avons du retard, que cela est de notre faute mais peu importe et en tout cas les choses sont là. Donc nous avons fait des calculs en nous demandant jusqu'où nous pouvions aller pour faire en sorte de pouvoir arriver à rentrer dans tous nos objectifs tout en ne déséquilibrant pas le budget de la ville. Je rappelle que 2 millions à trouver pour 10 % de plus, je ne dis pas que nous ne pouvions pas parvenir à les trouver il y a quelques années, mais je peux vous dire que dans les années à venir, cela ne sera pas facile de trouver ne serait-ce que 100 000 €! Donc, là aussi, les conditions économiques, financières seront peut être très différentes d'ici un an, deux ans ou trois ans et là aussi ce projet pourrait être revu en fonction de tout cela. Mais je peux vous indiquer qu'il faut vous préparer les uns et les autres, les viroflaysiens également, à voir les finances publiques dramatiquement mises en danger par un certain nombre de mesures actuellement prises par notre gouvernement. Donc derrière il faudra que nous travaillions à l'€ près sur notre budget et notamment celui d'investissement si nous parvenons encore à investir. »

**M. COQUEREL** : « Je voudrais simplement revenir sur une partie sur laquelle vous n'avez pas vraiment répondu. Il s'agissait du coût, notamment d'une ZAC, et je sais qu'il peut y avoir des accords entre les promoteurs et la ville afin que les taxes qu'ils ont à payer soient remplacées par des travaux urbains entourant, contournant ou traversant la zone définie. Cela peut donc être une négociation menée avec eux à ce moment-là. Je voulais savoir si vous aviez fait un type d'impact financier sur la ville ? »

**M. LEBRUN** : « Oui. L'impact financier a été présenté le 29 septembre et je peux vous la présenter aussi si vous voulez à l'occasion. Ce sont les hypothèses que nous avons rentrées en informatique afin de voir à quel niveau se situait l'équilibre financier de cette ZAC. Une ZAC permet aussi de faire de l'aménagement ; il s'agit bien d'aménagement des secteurs ce qui n'est pas que de la construction mais aussi des espaces urbains qui vont être concernés et notamment au niveau de la Place de la Fête où il faudra retravailler sur l'environnement de cette place sur laquelle, je tiens à le signaler, le terrain de La Source ne fait pas partie du périmètre. Pourquoi ? Parce que ce terrain est à l'Etat et sur lequel il y a déjà un projet en cours ayant répondu à un appel à projets de l'ARS et du Conseil général et donc en fait, il a été mis à part. Mais lorsque cet îlot sera aménagé, évidemment nous devons aménager les espaces publics, des espaces de circulations douces, des trottoirs, un cheminement des voitures plus adéquat, peut-être du stationnement ou des choses comme cela... Après, sur les modalités de prise en charge par un promoteur, je crois que les choses ont évoluées aussi là-dessus et cela est plus difficile de le faire prendre en charge par un promoteur mais toutes les possibilités seront vues. S'il aménage au lieu de nous verser une taxe, au final, cela peut revenir au même ; nous essaierons de voir tous ces points et de les gérer au mieux.

L'autre avantage de la ZAC est que nous avons, financièrement, quelque chose qui est complètement extérieur au budget de la ville. Il est géré à l'extérieur par l'aménageur qui finance les acquisitions par les ventes des différents terrains et c'est pour cela qu'il faut avoir des terrains faciles et d'autres moins, afin de faire en sorte que tout cela s'équilibre. Et, à minima chaque année, l'aménageur nous présente un bilan discuté en conseil municipal. Rien ne nous empêche, de façon intermédiaire, de lui demander et c'est ce qui sera fait, d'avoir des éléments beaucoup plus précis, mensuels, trimestriels dont le rythme sera à voir en fonction du moment où nous nous trouvons et de la façon dont les rythmes des cessions et de l'aménagement se met en place. Nous serons bien sûr attentifs aux différentes propositions.

.../...

Il y a des endroits où de l'aménagement sera indispensable et nous le voyons bien : sur l'îlot de la Patte d'Oie, les aménagements de l'espace public, l'îlot de la Place de la Fête, sur Germaine Delaunay ; sur les deux autres îlots, les aménagements sont un peu plus « lights ». Je vous propose de passer au vote et je vous rappelle donc les intitulés de cette délibération qui sont donc les objectifs de cette Zone d'Aménagement Concerté et les modalités de la concertation pour cette ZAC. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

**DEFINIT** ainsi qu'il suit les objectifs de l'opération de renouvellement urbain sur les 5 îlots précités :

1/ développer l'offre de logements en créant quelques 500 nouvelles unités composées pour 60 % de logements en accession libre et de 40 % de logements locatifs sociaux,

Favoriser ainsi le parcours résidentiel des ménages en privilégiant la mixité ;

2/ renforcer l'activité économique, en particulier par un rééquilibrage de l'offre de commerce au profit de la rive droite par l'implantation d'une petite surface commerciale place Stalingrad ;

3/ requalifier les entrées de ville - Place de la Fête, Ilot de la Patte d'Oie - et celle du centre-ville - Ilot Germaine Delaunay – La Forge ;

4/ privilégier les secteurs à densifier à proximité des gares RD/RG et de l'avenue du Général Leclerc desservie par les transports en commun, dans le respect de l'environnement ;

5/ améliorer l'offre et le fonctionnement des équipements publics : regrouper « La Forge » et « Arc'ados » dans un seul équipement intergénérationnel en centre-ville, renforcer les itinéraires « circulations douces », mettre en valeur le parc de Bon Repos par la création d'un équipement événementiel ;

**DECIDE** d'engager la concertation préalable à cette opération de renouvellement urbain auprès des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- informations dans une brochure spéciale diffusée à l'ensemble des habitants, dans le journal municipal « l'Echo de Viroflay », et sur le site internet de la Ville,
- réunion publique de présentation du projet de renouvellement urbain avec recueil des avis du public,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...



**5 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES 5 ILOTS : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT**

**M. BERNICOT** : « Depuis la loi Grenelle 2, la création d'une ZAC est, selon les cas, obligatoirement ou au cas par cas ou bien pas du tout, soumise à une étude d'impact. En ce qui concerne la ville de Viroflay, nous entrons dans la catégorie des cas par cas et la Direction Générale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, a considéré qu'elle n'était pas indispensable.

Ceci étant, la ville a néanmoins décidé qu'il était utile de faire cette étude pour mieux apprécier les effets de son projet sur l'environnement et les éventuelles mesures qu'il pourrait être judicieux de prendre ou d'envisager. La réalisation de cette étude fera elle aussi l'objet d'un bilan présenté en conseil municipal et ce sont les conditions de cette mise à disposition qu'il vous est proposé de décider ce jour. »

**M. COQUEREL** : « Je voudrais simplement signaler puisque vous me donnez la parole que la réponse date du 11 septembre quand notre première réunion sur la ZAC datait elle du 15 septembre. Donc je m'aperçois que vous aviez déjà entamé une information en dehors du conseil municipal alors que les membres du conseil municipal n'étaient toujours pas prévenus. C'est un bon sens pour montrer que le conseil municipal n'est que consultatif et absolument pas concertatif. »

**M. LEBRUN** : « A la fois, si nous voulons aussi avancer, il est clair que nous avons des discussions avec un certain nombre de directions de l'Etat et il est important aussi de pouvoir anticiper les questions de concertation, d'étude d'impact. Il nous paraît important de pouvoir engager des discussions et leur demander si cette étude d'impact est indispensable ce qui nous permet au final de prendre les décisions qui conviennent. Donc à la fois cela n'a pas d'incidence sur la question selon laquelle le conseil municipal ne serait que consultatif. Mais en tout cas, cela me paraît important de savoir si cette étude d'impact doit être réalisée ou pas. Toujours est-il que nous avons décidé de la faire et de la rendre publique. D'où cette délibération et je crois que c'est le plus important. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** que sera mise à la disposition du public l'étude d'impact du projet d'opération de renouvellement urbain portant sur les 5 ilots Patte d'oie, Germaine Delaunay/La Forge, Place de la Fête, Gare rive droite, et Réservoirs.

Conformément aux conditions fixées par l'article R122-11 du code de l'environnement, les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- le dossier d'étude d'impact sera tenu à la disposition du public du lundi 24 novembre au vendredi 12 décembre 2014, à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture au public, qui pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

.../...

**DECIDE** que ces modalités seront rappelées dans un avis qui sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, par voie d’affichage sur les panneaux administratifs de la Commune, dans les deux journaux : « Toutes les Nouvelles de Versailles » et « le Parisien » diffusés dans le département des Yvelines, et sur le site internet de la Ville.

A l’issue de la mise à disposition, le Conseil municipal dressera le bilan de cette concertation, bilan qui sera tenu à la disposition du public à l’Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **6 - SECTEUR DE LA GARE RIVE-DROITE : APPROBATION D’UNE NOUVELLE CONVENTION D’ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D’UN PROGRAMME D’HABITAT AVEC L’EPFY – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES**

**Mme DENAISON** : « Il est effectivement proposé au conseil municipal ce soir d’approuver une convention d’action foncière pour la réalisation d’un programme d’habitat sur le secteur dit de la gare rive droite, compris entre la sente des Aulnettes, la rue Gabriel Péri et la Place de la Bataille de Stalingrad. Donc nous sommes dans la continuité directe de ce qui a été présenté par Jean Bernicot et cette convention d’action foncière permet de mettre en œuvre les objectifs de l’opération de renouvellements urbains présentée ce soir.

Pourquoi une nouvelle convention d’action foncière ? Parce qu’il en existe déjà une approuvée en 2012 dans laquelle la parcelle AB 206 n’est pas intégrée dans le périmètre de maîtrise foncière mais uniquement dans le périmètre de veille foncière.

L’objet de la présente délibération permet d’étendre le périmètre de cette maîtrise foncière pour intégrer cette parcelle AB 206 qui reste à acquérir. Elle conduira également à étendre la durée de portage de l’EPFY puisque la durée de la convention sera étendue jusqu’à fin 2017 au lieu de celle actuelle qui court jusqu’à fin 2015.

Peut-être pouvons-nous rappeler rapidement que la commune de Viroflay a eu cette démarche vis-à-vis de l’EPFY depuis déjà plusieurs années pour s’adjoindre les compétences techniques de cet établissement et mener une politique foncière. Cela nous permet en tant que ville d’avoir un portage assuré par l’EPFY pour nous donner le temps de mettre en œuvre l’opération d’aménagement ; il s’agit donc d’un portage transitoire. Aujourd’hui, toujours est-il que la convention actuelle, en vigueur, approuvée en 2012 a porté ses fruits puisque toutes les parcelles intégrées dedans ont été acquises par l’EPFY et l’objectif aujourd’hui est de l’étendre à l’Ouest, à cette parcelle complémentaire.

L’intérêt pour la ville est d’acquérir d’abord la maîtrise foncière puisque nous ne l’avons donc pas en totalité sur cet îlot en intégrant cette nouvelle parcelle, de favoriser une cohérence urbaine et de pouvoir atteindre les objectifs de logements, entre 40 et 50 logements identifiés dans l’étude de faisabilité. C’est également le signe que nous faisons passer ce secteur en phase opérationnelle puisque c’est ce que désigne le terme de maîtrise foncière.

Le deuxième intérêt pour la ville est cette durée de portage qui se trouve donc prolongée et qui nous donne plus de visibilité pour nous permettre de mettre en œuvre le montage de cette opération. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

**APPROUVE** la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur de « Gare Rive-Droite » (parcelles AB 204, AB 205, AB 206, AB 302 et AB 303) à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, annexée à la présente délibération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**7 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE VIROFLAY RELATIVE A LA CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 6 AVENUE DE VERSAILLES A VIROFLAY EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3211-7 ET R. 3211-13 A R.3211-17-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

**M. BERNICOT** : « Dans le cadre de la loi Duflot relative à l'immobilisation du foncier public en faveur du développement du logement et au renforcement de la production de logements sociaux, l'Etat a décidé de vendre à la commune de Viroflay le terrain dit de La Source pour y mener un programme de constructions composé d'un EHPAD et de logements sociaux. Donc, pour réaliser ce programme, la ville revendra ce terrain à la société SODEARIF, société privée filiale de Bouygues Bâtiment qui a été désignée à la suite d'un appel d'offres mené par le Département des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé.

Une convention doit donc être signée entre l'Etat et la ville de Viroflay afin de procéder à cette cession et l'objet de la délibération est d'approuver cette convention et de permettre à Monsieur le Maire de la signer. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Un petit point de détail qui n'a pas été relevé par moi-même. Certaines personnes relisent plus attentivement que moi : au point 5 de la convention il est noté que « l'acquéreur s'oblige à utiliser l'immeuble pour réaliser le programme sus-visé », or, le programme est visé en-dessous. Pour la solidité juridique de la convention, il faudrait remplacer ce terme pour qu'il n'y ait pas de problème. »

**M. LEBRUN** : « Je vais vous dire clairement que je ne toucherai pas à la moindre virgule de cette convention car les relations avec l'Etat sont assez compliquées. Vous savez, il y a cette fameuse liste de terrains de l'Etat faite à la suite de l'adoption de la loi Duflot. Je crois qu'il y a un peu moins de 100 terrains qui sont concernés dans toute l'Ile-de-France et le terrain de Viroflay figure en bonne place puisque je crois que c'est un des premiers qui figure sur la liste. Nous sommes quand-même près d'un an et demi après la loi Duflot et donc l'inventaire de ces différents terrains a été un peu compliqué à réaliser et je crois savoir que l'Etat se fait les dents sur Viroflay et ce terrain. Je leur signalerai pour les prochaines conventions avec les prochaines communes mais je ne toucherai pas à celle-ci au risque sinon de prendre encore du retard.

.../...

C'est compliqué et notamment, sur ce terrain il est prévu de réaliser un EHPAD, des logements sociaux et des logements intermédiaires. Ce type de logements intermédiaires a aussi été créé par la loi dite Duflo ou loi ALUR. Il manque encore soit un décret d'application, soit une circulaire qui permette d'avancer sur ce terrain. Ce qui fait que nous avançons sur ce terrain et nous avons fait un certain nombre de travaux, nous avons un permis de construire qui est quasiment en fin d'instruction et il se trouve que tant que la circulaire ou le décret n'est pas sorti, nous ne pouvons rien faire. Donc en fait, l'Etat avance sur la vente de ses terrains mais de l'autre côté, il n'avance pas sur la mise en œuvre des différents processus pour aller jusqu'au bout de la réalisation de cette opération. C'est donc assez compliqué. Par ailleurs, nous assistons encore au fait que certaines directions de l'Etat veulent absolument pouvoir réaliser des logements alors qu'une autre direction veut pouvoir en tirer le maximum d'argent. Ce ne sont pas les mêmes personnes et le dossier fait des allers retours entre les uns et les autres afin de savoir à quel niveau nous allons situer la fameuse décote en question. J'ai l'impression là que ceux qui ont gagné sont ceux qui veulent réaliser les logements. Mais ceux qui veulent le vendre le plus cher possible, nous demandent de le payer très vite ce qui est contraire à un certain nombre de règles de droit public. Ce dossier est donc assez complexe et nous y passons beaucoup de temps. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** la convention entre l'Etat et la commune de Viroflay relative à la cession de l'immeuble sis 6 avenue de Versailles à Viroflay en application de l'article L. 3211-7 et R. 3211-13 à R. 3211-17-4 du code général de la propriété des personnes publiques, conformément au projet annexé à la présente délibération,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **8 - ABANDON DE LA PARCELLE AB 410 PAR LA SARRY 78 AU PROFIT DE LA VILLE DE VIROFLAY**

**M. HOFFMANN** : « Cette délibération rentre dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Pépinière que vous avez sous les yeux. La SARRY 78, aménageur, avait réalisé différents travaux de voirie et de réseaux. A l'issue de cette opération, la SARRY 78 souhaite restituer la parcelle de terre à l'angle de la rue de l'Aulnette et la voie de chemin de fer à la commune, parcelle AB 410 pour une surface de 417 m<sup>2</sup>. Le code général des impôts prévoit des conditions à ce type de procédure ; la parcelle concernée rentre bien dans le champ d'application puisque nous pouvons la qualifier de terre vaine et vague puisqu'il s'agit d'un terrain en friches qui borde la voie ferrée. Par courrier du 24 septembre, la SARRY 78 a donc adressé à la ville une déclaration d'abandon de la parcelle et il est proposé au conseil d'approuver l'abandon de cette parcelle par la SARRY 78 et de l'intégrer dans le domaine privé de la ville. »

.../...

**M. LEBRUN** : « Pour y construire, cela va être difficile. L'article 1401 du code général des impôts précise qu'une parcelle peut être abandonnée à la commune s'il s'agit de terre vaine et vague, de landes et de bruyères ou de terrain habituellement inondé ou dévasté par les eaux. Nous remarquons quand nous regardons le cadastre que dans Viroflay il existe tout un tas de petites bandes comme celle-ci notamment en bordure de voie ferrée et particulièrement rue de Nice. Je crois que la SNCF procède progressivement à la cession de ces parcelles dont elle n'a absolument pas l'intérêt. Les cessions généralement bénéficient aux propriétaires de la parcelle qui va de la voie ferrée jusqu'à la rue. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**EMET** un avis favorable à l'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée section AB 410,

**DIT** que cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la commune,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**9 - MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES COMMERCES ET DES LOCAUX ARTISANAUX RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Mme CARON** : « Il s'agit ici de la mise en place d'un partenariat avec les Chambres Consulaires, Chambre de Métiers et Chambre de Commerce des Yvelines pour une participation financière communale au diagnostic d'accessibilité des commerces et locaux artisanaux recevant du public. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap une meilleure intégration dans la société. Cette réglementation s'applique à tous les points de vente qui accueillent du public et l'accessibilité des commerces concerne tous les types de handicaps. La date d'application de cette loi est fixée et maintenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois, après de nombreux débats au sein des instances supérieures, une procédure plus fine appelée Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) a été mise en place par la loi du 10 juillet 2014 et son ordonnance du 26 septembre 2014. Cet agenda d'accessibilité programmé est un acte volontaire d'engagement du commerçant qui ne se substitue pas du tout à la loi de 2005 mais qui la complète en lui permettant de s'engager sur ce qu'il souhaite faire et surtout de programmer et d'officialiser les programmes des travaux qu'il souhaite mener avec une date butée fixée au 27 septembre 2015. Cela s'adresse aux exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) quel que soit la catégorie et ici nous parlons des commerces et donc des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

.../...

Les dossiers devront donc être déposés avant le 27 septembre et les commerçants devront exprimer officiellement leur position au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La ville décide d'inciter les commerçants à effectuer les diagnostics qui sont nécessaires pour se prononcer sur une position au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour cela nous avons travaillé avec la Chambre de Commerce et la Chambre de Métiers qui nous ont présenté les subtilités de tout cela car tous les handicaps sont concernés et de plus, il faut avoir une démarche assez structurée et assez complète pour fournir ces dossiers.

Nous allons donc proposer aux commerçants de faire une formation très prochainement auprès de la Chambre de Commerce et Chambre de Métiers afin de bien les informer de tout cela et nous allons aussi les inciter, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, à faire réaliser les diagnostics. Les chambres consulaires proposent aussi des diagnostics qui permettent d'être conformes aux dossiers qu'il faut remplir et les aider à voir ce que peut être une dérogation ce qui n'est pas si évident que cela.

En fait, nous avons souhaité créer un partenariat avec ces deux instances pour participer à hauteur de 100 € par diagnostic afin d'aider les commerçants. Les 20 premiers commerçants pourront bénéficier de cette offre.

Pour avoir un ordre de grandeur, la Chambre de Commerce propose un diagnostic pour 390 € HT et la Chambre de Métiers à 225 € net de TVA.

J'espère que cela va aider à sensibiliser et à déclencher maintenant que la loi et l'ordonnance sont passées car je dois vous avouer que nous attendions cela pour déclencher.

Nous vous proposons donc d'adopter la mise en place de ce partenariat avec les deux chambres consulaires. »

**M. LEBRUN** : « Le partenariat ne se limite pas à un abondement financier mais également à des réunions d'information des commerçants pour les sensibiliser à cette question. »

**Mme CARON** : « Tout à fait et cela est d'ailleurs précisé dans les conventions. »

**M. GRELE** : « Pour ceux qui ont connu Magali Guilbaud, je pense qu'elle m'en aurait voulu de ne pas avoir pris la parole à ce sujet-là. Nous avons beaucoup travaillé sur ce terrain et je pense qu'il faut saluer toutes les initiatives qui permettent d'avancer. Cela coûte de l'argent certes mais il est dommage que cela ne concerne que les 10 premiers et je souhaitais au nom du groupe Ensemble pour Viroflay et de l'engagement de mes prédécesseurs à ce sujet, saluer l'initiative. »

**Mme CARON** : « Cela me fait plaisir mais cela dit ce ne sont pas les 10 mais les 20 premiers ce qui n'est pas un chiffre tiré du chapeau. Nous avons vu aussi avec Versailles qui a eu un peu la même démarche et eux, pour le nombre de commerçants quand même plus important, ont pris les 50 premiers. Cela a tenu et pas dépassé... »

**M. GRELE** : « Mais ils ont eu les 50 demandes ? »

**Mme CARON** : « Oui mais pas plus. Ce que je veux dire c'est que cela a été plutôt bien jugé. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Je voulais juste demander quand se réunira la commission d'accessibilité qui doit logiquement depuis 2005 se réunir chaque année et qui ne s'est réunie qu'une fois... »

.../...

**M. LEBRUN** : « Je crois que la prochaine fois c'est à 18 heures ; une date a été prévue mais je ne me souviens plus laquelle... Les membres de la commission en seront prévenus. »

**M. COQUEREL** : « Je voulais simplement signaler que la notion du coût pour une entreprise, pour un commerçant, dépend énormément du fait de la notion de son accessibilité par rapport à la hauteur et non à la largeur. Je m'entends : lorsque vous avez une marche qui dépasse de 3 cm, il y a obligation d'aménager son entrée de façon à ce qu'il n'y ait pas de blocage. Il faut savoir que pour un commerçant, 3 cm, s'il devait l'aménager, cela pourrait lui coûter jusqu'à 4 500 € pour faire un système qui se baisse automatiquement ; sachant aussi que les 3 cm lui sont utiles afin de ne pas avoir d'eau dans son commerce par exemple. J'attire simplement l'attention sur le fait que cela n'est peut-être pas une question de priorité par rapport au nombre de gens qui vont vouloir s'inscrire mais une priorité par rapport au nombre de gens qui vont avoir des coûts très élevés pour se mettre aux normes et d'autres beaucoup moins. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** les conventions de partenariat, jointes en annexe, entre La Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile de France représentée par la CCI Versailles-Yvelines et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, pour favoriser la mise en œuvre de diagnostics accessibilité sur les commerces Viroflaysiens.

**DECIDE** de participer au financement des diagnostics sur l'accessibilité des commerces à hauteur de 100 € plafonnés à 20 diagnostics pour l'année 2014.

**DECIDE** d'imputer cette dépense au budget 2014, Affaires économiques, 611 : contrats de prestation de services, pour un montant de 2 000 €

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

## **10 - MISE A JOUR DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Mme HERMANN** : « Le règlement de la bibliothèque date de son ouverture, donc de fin 2007 et à cette époque-là tout un tas de règlements avaient été spécifiés en particulier concernant les usages, les procédures de prêt, la charte documentaire.

Depuis, il n'a pas évolué et compte tenu de l'évolution des usages de la bibliothèque, nous jugeons nécessaire de le renouveler, le précédent devenant obsolète.

Nous vous proposons donc un nouveau règlement qui tient compte de l'évolution des usages, en particulier des activités de loisirs, de l'évolution vers le multimédia, de la suppression de l'activité de reprographie et qui également tient compte de la nouvelle procédure d'accueil des personnes à mobilité réduite mise en place. Cette nouvelle procédure nous est de toute façon demandée dans le cadre de la labellisation « Marianne » qui est en cours et qui est une charte qualité de l'accueil en bibliothèque.

.../...

Ces nouveaux points font donc l'objet de compléments dans le nouveau règlement avec également un changement du logo de la ville. En préambule, l'ouverture aux activités de loisirs, l'évolution des usages en article 7 et l'introduction du service d'accueil pour les PMR qui figure à l'article 36.

Je vous propose donc d'accepter la mise à jour de ce règlement qui est joint à cette délibération. »

**Mme BESNARD** : « Je voulais vous demander pourquoi finalement nous avons fait disparaître ce matériel de reprographie. Est-ce parce qu'il n'y avait pas assez d'usagers ? Une question de coût ? Ou de personnel obligé de s'en occuper ?

Une autre question : à quelle échéance nous auront le processus de labellisation « Marianne » que nous demandons ? Ce sera peut-être aussi l'occasion d'avoir une réflexion sur ce parvis qui nous semble très inconfortable pour des personnes à mobilité réduite. »

**Mme HERMANN** : « En ce qui concerne la labellisation, le premier audit a lieu au mois de décembre de cette année et après il y a un processus d'audit dans les 6 mois et à partir de là, comme tout processus de qualité, nous avons régulièrement des audits à l'issue desquels nous aurons cette labellisation. En ce qui concerne le matériel de reprographie, il était effectivement peu utilisé et cela concernait en fait des documents qui n'étaient pas dans la bibliothèque : il s'agissait plus de gens qui venaient de l'extérieur et nous avons jugé que ce n'était pas du ressort de la bibliothèque de faire ce genre d'activité.

Pour l'accessibilité, il s'agit d'accessibilité en terme d'accueil et non celle du parvis à proprement parlé. C'est la charte telle qu'elle va être mise en place qui concerne l'accueil du personnel de la bibliothèque vis-à-vis des personnes à mobilité réduite. Ce personnel aura pour vocation d'aller chercher les PMR, les accompagner dans les rayons et leur faciliter l'accès aux collections. »

**Mme BESNARD** : « Mais il faut quand même qu'ils arrivent jusqu'à la bibliothèque. Et je me demandais s'il y avait une place de stationnement, peut-être dans le parking, pour les personnes à mobilité réduite ? Celle qui était sur le trottoir lorsque nous arrivons de la Douce France sur la gauche ne semble pas exclusivement réservée aux personnes à mobilité réduite et donc je me demandais si ce n'était pas l'occasion de mettre un marquage de telle sorte qu'elle soit réservée pour les personnes de la bibliothèque. »

**Mme HERMANN** : « Effectivement, cette place existe mais n'est pas réservée. La procédure d'accueil a pour mission d'aller chercher les personnes et nécessite que les personnes préviennent de leur arrivée ; il est donc bien prévu que le personnel de la bibliothèque aille chercher les personnes pas seulement à l'entrée de la bibliothèque mais aussi dans la rue. »

**M. LEBRUN** : « Ce sujet peut aussi faire partie de la commission d'accessibilité. C'est-à-dire que nous pouvons voir si des propositions sont faites et en fait, les deux se combinent. Pour l'instant, je n'ai pas connaissance de personnes handicapées qui n'aient pas eu la possibilité d'accéder à la bibliothèque ; les équipements réalisés, lorsque nous avons ouvert la bibliothèque étaient conformes aux règles d'accessibilité. Après, il y a peut-être un côté un peu inconfortable sur la partie du pavage située devant et ce sera à regarder avec des pierres qui ont été mises plutôt verticales et qui sont un peu plus irrégulières que les pavés que nous avons pu mettre sur l'aménagement du centre-ville. »

.../...



Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** le règlement de la bibliothèque, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **11 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

**M. GUILLON** : « Comme chaque année la ville attribue des subventions à des associations locales afin de soutenir leurs actions dont les viroflaysiens bénéficient ou peuvent bénéficier. Ces associations interviennent notamment auprès des jeunes, pour la protection de l'environnement, dans le cadre du devoir de mémoire, dans le domaine des loisirs ou de la culture ainsi que dans le domaine du commerce.

Au total, c'est une trentaine d'associations qui vont pouvoir recevoir une subvention de la ville en 2014 ; vous en avez le détail dans le document annexé à la délibération.

Cette subvention arrive effectivement tard cette année 2014 du fait de l'élection d'un nouveau conseil municipal en mars.

En 2013, les subventions aux associations avaient été votées fin juin ; en 2015, il faudra faire aussi bien sinon mieux qu'en 2013 du point de vue du calendrier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à ces associations locales une subvention dont le total se monte à 22 025 €, cette dépense étant bien entendu inscrite au budget 2014. »

**M. GRELE** : « Vous connaissez notre position par rapport aux associations. Nous aimons beaucoup les associations et nous pensons qu'elles font partie intégrante de la vie ensemble à Viroflay, qu'elles ont besoin d'être soutenues et nous pensons que nous pourrions les favoriser encore plus que ce qui existe déjà. J'espérais vous faire une proposition puisque vous aimez bien les propositions : nous voyons que malgré les quelques réserves que nous avons sur la communication à ce sujet, les aides aux jeunes fonctionnent assez bien avec un jury qui propose aux jeunes de faire des demandes d'aide et nous aimerions proposer que la même chose puisse être faite par les associations, que nous ayons un budget qui soit alloué au soutien aux projets des différentes associations de Viroflay, qu'elles soient sportives, culturelles, centrées autour des loisirs et qu'elles puissent faire des demandes pour des événements ou pour des projets spécifiques précis. De plus, nous pensons que ce genre d'initiative pourrait intéresser les nombreuses entreprises à Viroflay qui cherchent à se rapprocher un peu de la vie de la commune et qui aimeraient y participer. Ce sont les retours que nous avons. Donc je pense que si nous mettions en place ce genre de système avec une aide qui peut être proposée en fonction des projets et avec éventuellement une part de mécénat des entreprises de Viroflay, nous pourrions réussir à soutenir des beaux projets. Je pense que les associations viroflaysiennes sauraient trouver bon usage. »

.../...

**M. LEBRUN** : « Il me semble que cela est déjà un peu le cas dans le sens où lorsque les associations présentent la demande de subvention, elles indiquent leurs activités habituelles et, un certain nombre d'entre elles, y intègre également des projets d'animations, de voyages etc... qu'elles envisagent de faire. Donc cela existe déjà à l'heure actuelle ; nous l'avons déjà fait parfois de façon exceptionnelle et je pense notamment au Souvenir Français qui, il y a quelques années, avait emmené un certain nombre de jeunes ou des classes de Viroflay sur les champs de bataille de Verdun ou de la Somme. Ce sont des choses qui pouvaient arriver et qui arrivent encore un petit peu. Ceci étant, je vous ai parlé tout à l'heure des questions de budget. De plus, et c'est un peu le revers de la médaille des économies faites sur les budgets publics sur le fait que les subventions qui étaient versées par des acteurs de type Etat, Région voire Département ont tendance à diminuer du fait de la diminution des dotations de ces différentes collectivités, je vois de plus en plus d'associations qui m'écrivent en me disant qu'elles n'ont plus la subvention de 500 € de la part de la Région par exemple et me demandent de bien vouloir compenser. Alors ils s'adressent au Maire et nous voyons bien que le Maire est le dernier recours. Le problème est que nous allons nous aussi avoir cette difficulté avec notre baisse de la DGF, baisse des financements publics, l'augmentation des péréquations, l'augmentation de nos dépenses et nous ne pourrions pas répondre aux demandes de compensation sinon cela ne sert à rien de baisser les dépenses publiques. Je pense qu'il va être difficile dans l'avenir de répondre aux demandes de subvention des associations actuelles. Il risque aussi d'avoir à faire un certain nombre de choix à faire dans les années à venir. Nous les ferons ensemble et avec la population en essayant d'expliquer ce qui se passe vraiment dans notre pays à l'heure actuelle.

Alors nous pouvons avoir plein d'idées et je pense que l'une d'entre elles a été soulignée par le fait de pouvoir solliciter les entreprises, si elles ont encore un peu d'argent. Certaines peuvent être amenées à faire du mécénat auprès d'associations. Certaines entreprises de Viroflay le font notamment en nature. Je pense à Bongrain qui donne à certaines associations ou certains mouvements du fromage pour des repas ou des choses comme cela et ils ont une pratique de ce type-là. Nous ne l'étalons pas sur tous les toits mais simplement pour dire que des sociétés le font déjà et d'autres font aussi du mécénat par du bénévolat de certains de leurs salariés ou du service local. Ce sont des choses qui se développent un peu à Viroflay et nous pouvons essayer de faire davantage de communication là-dessus. Mais sur la dimension financière je ne suis pas certain que la ville pourra répondre encore lors des années à venir à toutes les demandes de subventions qui sont faites par les associations.

Dernière chose : un jour j'ai reçu un courrier de quelqu'un me disant qu'il avait monté une association de quartier pour faire un repas. Il a ajouté que maintenant qu'ils étaient une association, ils savaient que les associations pouvaient demander une subvention à la ville. Si tous ceux qui font des repas de quartiers, des repas de rues, se montent en association avec l'objectif de pouvoir bénéficier d'une subvention, cela va être difficile. Nous entendons tous depuis des mois que les dépenses publiques doivent être réduites mais tous, individuellement, nous avons bien l'idée que c'est peut-être une erreur, que l'on nous dit cela mais que ce n'est pas vrai et qu'il y a peut-être encore un peu d'argent.

Les choses sont claires : nous aidons les associations parfois sur le plan logistique et c'est déjà un investissement assez important et simplement je passerai un petit message ici sur le fait que lorsque l'on fait une fête de rue notamment dans les quartiers pavillonnaires, il n'est peut-être pas nécessaire de demander à la ville de fournir des tables ou des chaises et voir si dans les jardins il peut y avoir ce matériel ce qui éviterait de consommer du temps, du personnel.

.../...

Peut-être que chacun aussi peut faire un tout petit effort ce qui ne changera pas la convivialité de la fête mais cela nous permettra de consacrer le temps de notre personnel aux tâches qui leur incombent et notamment les questions de surveillance de voirie, de réparations puisqu'à partir du mois de mai jusqu'à fin septembre minimum, notre personnel de voirie passe au moins la moitié de son temps à faire des manutentions de toute sorte et pas le métier pour lequel ils ont été recrutés. Je livre cela à votre sagacité et je sais que certaines rues ne demandent rien à la ville hormis de mettre une barrière à l'entrée pour la fermer et éviter qu'il y ait une circulation et donc cela nous savons encore le faire. J'en appelle à la responsabilité des uns et des autres pour faire en sorte que chacun contribue ou évite de contribuer à l'augmentation des dépenses publiques. »

**M. LEBRETON** : « Je rejoins en partie ce qui a été dit par mon collègue concernant l'intérêt d'aider les associations mais par contre, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il y a des contraintes budgétaires. Si nous prenons les délibérations 11 et 12 et que nous les regroupons car il s'agit un peu de la même chose, nous arrivons à pas loin de 30 000 € et nous constatons que suivant les associations, les subventions varient beaucoup suivant la nature des associations et le volume des activités qu'elles ont. Cela varie de 1 à 10 et même parfois plus puisque la plus faible est de 100 € et la plus forte de 3 400 €. Ceci est justifié par la différence des activités, néanmoins nous constatons que les montants sont reconduits pratiquement à l'identique d'une année sur l'autre. Nous pouvons donc nous demander s'il ne faut pas les réévaluer de temps en temps car la situation évolue au fil des années. Comme elles nous sont proposées telles qu'elles, nous allons les voter et il n'y a pas de soucis, mais pour la prochaine fois, je pense qu'il serait peut-être intéressant de faire, comme cela l'a été dit tout à l'heure, une petite réunion où elles seront examinées et éventuellement où nous pourrions modifier la ventilation si cela paraît judicieux. »

**M. LEBRUN** : « Je ne vais pas redire ce que j'ai dit juste avant mais la question de la réévaluation, cela fait des années que nous maintenons les subventions aux associations au même niveau. Cela doit faire au moins 4 ou 5 ans qu'elles restent au même niveau. Avec ce que je vous ai dit, nous n'allons pas les réévaluer. Si nous pouvons déjà réussir à les garder à ce niveau-là, ce n'est déjà pas mal et peut-être qu'elles diminueront un jour.

Ce qui n'apparaît pas non plus dans ce tableau, c'est le temps. J'ai parlé de logistique tout à l'heure. Le temps de mise à disposition de locaux par exemple car il y a des associations qui bénéficient de locaux de la ville et de façon assez importante ; là il s'agit de m<sup>2</sup> et les m<sup>2</sup> coûtent aussi de l'argent : si les associations devaient être amenées à les louer... C'est une information que nous allons peut-être transmettre aux associations en leur disant qu'elles bénéficient de tant de m<sup>2</sup> toutes les semaines pour leurs activités... Les associations font un budget, une comptabilité et peuvent aussi faire apparaître dans leurs comptes les questions de gratuité.

Cela pourrait leur permettre de dire : « si nous étions obligés d'utiliser des locaux autres, cela pourrait représenter un coût et c'est donc une subvention directe ou indirecte de la part de la ville. »

Il faut donc aussi se rendre compte que la logistique et les bâtiments coûtent de l'argent et souvent, les gens ne s'en rendent pas réellement compte. Après, revoir les subventions pourquoi pas mais la plupart des associations qui nous font les demandes de subventions nous remettent le même montant que l'année précédente, dans la grande majorité. »

.../...

**M. LEBRETON** : « Justement, certaines demandent la même chose qu'avant parce qu'elles l'avaient eu et peut-être qu'elles en avaient moins besoin que d'autres ce qui nous permettrait de transférer 100 € de l'une à l'autre. Ce serait peut-être l'occasion de faire une réunion afin d'en parler avant de fixer ces montants. »

**Mme HERMANN** : « Personnellement, moi j'ai analysé les subventions aux activités culturelles. Il est vrai que j'ai essayé de voir un ratio aussi par rapport au nombre d'adhérents parce que le nombre d'adhérents évolue et les subventions sont souvent les mêmes et il faut effectivement examiner cela. Nous avons donc été amenés à diminuer certaines subventions parce que le nombre d'adhérents avait fortement chuté et ramener au nombre d'adhérents, cela donnait des subventions qui étaient vraiment trop importantes. Donc nous faisons quand même une analyse par rapport aux dossiers qui sont remis par les associations en particulier en fonction des projets qu'ils proposent et de l'évolution du nombre de leurs adhérents. »

**M. COQUEREL** : « Je me permets de réagir à ce que Mme Hermann vient de dire. Je pense que le but de la mairie n'est pas de donner de l'argent à des associations qui vont bien mais de peut-être faire attention aux associations qui vont mal. Une association, si elle sait s'autogérer, si elle va bien et sauf si elle a un projet défini et important, n'a pas besoin d'argent de la mairie. Par contre, une association qui a eu des difficultés à un moment donné comme par exemple rappelez-vous pendant les travaux du gymnase l'impossibilité de pouvoir s'exprimer, cela leur fait perdre des adhérents et c'est là que la mairie a peut-être un rôle à jouer pour les accompagner afin qu'elles puissent rebondir l'année suivante ou deux ans plus tard.

C'est pour cela que je dis attention, ce n'est pas le nombre d'adhérents qui doit définir le montant de la subvention. »

**Mme HERMANN** : « C'est un critère parmi d'autres et par contre, il faut aussi tenir compte du rôle de l'association dans la vie locale et les associations qui tournent sur elles-mêmes et qui sont en vase clos, ne représentent pas une priorité. L'intérêt d'une association est quand même de jouer un rôle dans l'animation de la vie locale ce dont nous tenons compte également. »

**M. LEBRUN** : « Ceci étant vous avez remarqué que dans cette liste des subventions aux associations ne figure pas la plus grosse association de Viroflay qui est l'USMV qui est traitée différemment et pour laquelle en fait nous ajustons selon les circonstances la subvention en fonction à la fois des demandes qui peuvent exister et des modalités de gestion. Là encore, j'allais dire que le critère « une association va mal, on la finance plus ; une association va bien, on la finance moins » c'est aussi pénaliser les bons élèves et sanctionner les mauvais élèves. Clairement, pour une association qui ne va pas bien, cela peut correspondre à des problèmes de gestion et nous n'allons pas rentrer dans ce domaine-là parce que là nous allons y passer un temps fou et certainement beaucoup plus que la subvention que nous allons leur verser. Donc attention de ne pas rentrer dans quelque chose qui risque de dérapier. »

**Mme RUPH** : « Nous partageons tout à fait les soutiens autres que financiers que vous avez évoqué et il y en a peut-être un dernier dont nous n'avons pas parlé et qui est le soutien à la communication. Nous avons eu pas mal de retours d'associations qui aimeraient être soutenues dans leur communication sur leurs évènements ou leur existence etc...

.../...

Donc il faut soit travailler via l'application de la ville à laquelle je suis abonnée et qui est très bien faite, le site, le compte twitter, facebook, ouvrir peut-être plus largement les supports de communication qui sont nombreux et de plus en plus puissants et diversifiés. Le dernier point sur la même base que ce que nous faisons avec les résidences d'artistes que nous avons toujours trouvées intéressantes, développer comme le disait Mme Hermann, le retour des associations à la ville et cela peut être via les temps périscolaires ce que nous avons un peu évoqué à l'époque, des animations au repas des anciens, à la fête de la ville enfin beaucoup de moments où nous faisons aussi parfois appel à des intervenants extérieurs et ou peut-être les associations de la ville pourraient être un peu plus associées à travers soit un projet ponctuel soit dans la durée ce qui serait une forme pour eux de rendre ou de participer et de refinancer les soutiens qu'elles auraient pu avoir de la ville. »

**M. GUILLON** : « La communication municipale relaye assez fortement la communication des associations. Je dis souvent qu'il y a assez peu de villes qui ouvrent deux pages du magazine municipal aux associations locales ce qui est le cas à chaque fois dans l'Echo de Viroflay ; il y aussi un système d'affichage. Enfin beaucoup de moyens qui relayent la communication des associations. De plus, chaque fois qu'un évènement est organisé par une association et qui ne concerne pas que les adhérents car dans ce cas, nous estimons à ce moment-là que c'est la communication associative qui doit le déployer, nous offrons autant que la place peut le permettre une communication municipale aux associations. Un relais important est assuré je crois ; maintenant, nous pouvons toujours améliorer et des choses peuvent toujours être faites mieux... »

**Mme RUPH** : « Notamment, comme il y a énormément d'associations à Viroflay, est-ce que le site de la ville plus particulièrement pourrait être ouvert avec un espace dédié voire alimenté par les associations. Je crois que le site a un trafic intéressant, il est bien référencé... »

**M. GUILLON** : « Mais elles sont toutes répertoriées je crois sur le site de la ville... »

**Mme RUPH** : « Oui enfin elles sont mentionnées... »

**M. GUILLON** : « Et cela est assez simple aujourd'hui pour une association de créer son blog ou son site internet donc il doit être mentionné sur le site de la ville mais après, c'est à l'association elle-même de gérer sa communication par internet. C'est-à-dire qu'il faut que les associations déploient elles aussi leur communication. Alors il y a différents moyens et c'est pour cela que nous avons pris comme politique que ce soit la ville qui affiche sur les panneaux associatifs, les affiches associatives car les petites associations n'auraient pas les moyens de le faire. Donc nous prenons le relais chaque fois que cela est possible. »

**Mme RUPH** : « Oui nous sommes conscients des efforts qui sont faits. Typiquement nous avons eu pas mal de remontées sur ces affichages avec beaucoup d'associations qui estiment n'avoir pas forcément accès aussi souvent qu'elles l'aimeraient à la communication publique et sur le site, pour y revenir, cela ne coûte quand même pas très cher de dédier une page, d'ouvrir une page supplémentaire pour les associations. C'est un projet qui ne paraît pas irréalisable en terme de coût et d'accès et je crois que plus nous leur donnons de points de rentrée... le site de la ville est certainement mieux référencé et visité que le site de chaque sous-association... »

.../...

**M. GUILLON** : « Encore une fois le site de la ville peut relayer sur le site des associations plutôt que de devenir énorme et de contenir l'ensemble des informations associatives ; cela est un renvoi de l'un vers l'autre et c'est ce que je disais tout à l'heure. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** d'accorder une subvention aux associations mentionnées dans la liste jointe, pour un montant de 22 025 €

**DIT** que la dépense correspondante est imputée sur le budget 2014.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **12 - SUBVENTION AUX ŒUVRES CHARITABLES ET/OU D'ASSISTANCE**

**Mme BERTHOD** : « Il y a une deuxième partie et donc une deuxième délibération sur encore des subventions, celles-ci étant réunies sur le doux titre « Œuvres charitables et/ou d'assistance ». Elles concernent la famille avec les épreuves qu'elle peut traverser comme la maladie, le chômage, la solitude ou le veuvage. Ces associations s'adressent à tous les âges ; nous passons de l'association Pitchouns à l'association des retraités et elles développent aussi un lien social à travers l'entraide, l'écoute ou la solidarité.

Ma réflexion a consisté, puisque nous en avons parlé précédemment, à prendre tous les dossiers envoyés par ces associations, à lire leurs demandes, à lire leurs projets et puis aussi à savoir combien de viroflaysiens étaient concernés. Cela fait partie des critères pour moi sur lesquels je réfléchis. Donc pas mal d'associations ont quand même là modulé les subventions qui leur sont attribuées en fonction du nombre de viroflaysiens concernés. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** d'accorder une subvention aux associations mentionnées dans la liste jointe, pour un montant total de 6 720 €

**DIT** que la dépense correspondante est imputée sur le budget 2014.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

### **13 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT »**

**M. LEBRUN** : « C'est un G.I.P. à l'initiative du Président du Conseil général qui permettrait de regrouper au sein d'une même entité publique toutes les actions qui ont déjà été engagées et initiées par le Conseil général des Yvelines et ses partenaires, pour davantage de visibilité et surtout pour essayer d'ouvrir cette action de solidarité internationale à des financements autres qui pourraient être privés, d'entreprises ou ce genre de choses qui sont beaucoup plus faciles à réaliser dans le cadre d'un G.I.P. que dans le cadre de services directs du Conseil général. Ce G.I.P. est une convention constitutive entre un certain nombre d'acteurs qui sont des acteurs déjà assez engagés dans la question de la solidarité internationale : d'abord le Conseil général puis des communes telles que Houdan, Viroflay, Mantes-la-Jolie et un certain nombre d'associations ou de réseaux d'associations qui travaillent sur les migrants qui se situent sur le territoire des Yvelines. Il y a également comme membre fondateur, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines qui a aussi une action assez forte avec d'autres partenaires sur les différents pays concernés par cette politique de décentralisation menée par le Département des Yvelines.

Cette convention précise un certain nombre de points sur le mode de fonctionnement, les administrateurs et les moyens qui sont mis en œuvre, ceux déjà mis en œuvre par le Département des Yvelines qui seront transférés à ce G.I.P. qui est un groupement d'intérêt public. C'est donc une entité publique avec une comptabilité publique ; je tiens à le dire, ce n'est pas une association ou autre et ces différents moyens seront transférés à l'identique. C'est-à-dire que le Département des Yvelines a décidé depuis maintenant plusieurs années de consacrer 1 € par an et par habitant du Département à cette question de solidarité internationale. C'est donc pratiquement un budget de l'ordre de maximum 1 450 000 €. La convention prévoit aussi le transfert ou la mise à disposition de personnel qui travaille actuellement au sein de services du Conseil général ; trois personnels sont concernés à temps plutôt partiel pour certains d'entre eux.

Le G.I.P. a été créé officiellement ce matin en séance du Conseil général et chacune des entités concernées, pour être membre fondateur, délibère à tour de rôle pour adhérer à ce groupement.

L'adhésion en terme financier pour la commune de Viroflay sera relativement minime. Je ne sais plus exactement mais cela doit être aux alentours d'une centaine d'€ par an et ce n'est donc pas cela qui va mettre Viroflay « sur la paille » quoique et il est indiqué en annexe de cette convention un certain nombre de modalités en terme d'objectifs, de gouvernance etc... sachant que la gouvernance sera mise en œuvre et maîtrisée par des administrateurs qui seront tous bénévoles dans ce groupement. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Vous avez un peu répondu à nos interrogations car c'est une délibération qui n'a été vue dans aucune commission. Nous avons donc quelques interrogations sur l'opportunité de créer une structure aussi complexe quand il nous semblait qu'un travail de coordination comme cela pouvait être fait par les services. Alors si j'ai bien compris cela est justement fait pour impliquer des partenaires financiers extérieurs mais aujourd'hui lorsque nous lisons la convention, nous avons l'impression que c'est le Conseil général qui continue à porter 99 % des fonds. Donc cela a vocation à changer ou ?... »

.../...

**M. LEBRUN** : « Cela va dépendre de notre gouvernement. Cela a effectivement vocation à changer dans la mesure où pour l'instant cela est fait sur la base du budget consacré par le Conseil général des Yvelines qui d'ailleurs tient demain ses 6<sup>e</sup> Assises de la coopération décentralisée à Chatou et donc nous prenons les actions qui sont menées et le budget concerné ainsi que le personnel, que nous transportons dans le G.I.P. Après évidemment il va être amené à s'ouvrir parce que d'autres partenaires vont rentrer, d'autres associations et des partenaires privés. Il va donc se développer avec des possibilités de solliciter des fondations, de solliciter d'autres types de financement qui pourraient venir conforter les actions de ce G.I.P.

Les conventions que nous pourrions avoir, telles que nous les avons déjà avec le Conseil général seront dorénavant passées avec le G.I.P. plutôt qu'avec le Conseil général.

Cela ne change donc pas grand-chose maintenant et je pense que cela permettra d'élargir davantage sachant que nous espérons que le million d'€ versé par le Conseil général pourra perdurer dans les années à venir. Cela reste la grande inconnue vers laquelle nous nous dirigeons. »

**M. COQUEREL** : « Je reviens sur ce que vous venez de dire dans la mesure où le budget initial est prévu à 1 € par habitant et que si nous reprenons les subventions proposées aux associations humanitaires etc... nous sommes sur la base de 6 800 € ce qui représente en gros 50 centimes par habitant. C'est juste pour donner un rapport concernant le montant accordé par la ville de Viroflay pour subventionner les associations charitables et/ou d'assistance. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

**APPROUVE** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement ».

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention constitutive.

**DIT** que le montant des cotisations annuelles sera inscrit au Budget 2015 et suivants.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**14 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTAURATION DU PARITARISME**

**15 - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS POUR LA COMMUNE DE VIROFLAY ET LE C.C.A.S.**

**M. LEBRUN** : « Nous avons déjà un comité technique qui s'appelait Comité Technique Paritaire, C.T.P., paritaire dans le sens où il y avait autant de représentants du personnel que de représentants de l'administration.

.../...



Des évolutions sont arrivées et notamment sur le fait que nous n'avons plus forcément besoin de maintenir le paritarisme ; nous avons souhaité le maintenir et fixé à 4 personnes le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de suppléants du personnel qui siègeront à ce comité technique. En face, le même nombre de représentants de la collectivité. Je présente la délibération suivant en même temps puisqu'il s'agit du même principe.

Là il s'agit du C.H.S.C.T., Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et là il est question de créer ce C.H.S.C.T., de fixer le nombre d'agents. Nous vous proposons donc de fixer à 4 le nombre de membres. Nous ferons des réunions qui concerneront à la fois le Comité Technique et le C.H.S.C.T. que nous enchaînerons ensuite lorsqu'il sera nécessaire de siéger dans cette formation-là. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Juste une petite question : comment les représentants du personnel sont-ils désignés ? Ils sont élus par le personnel. Est-ce que ce sont des listes libres ou des listes liées aux syndicats comme pour les élections ? »

**M. LEBRUN** : « Ils sont effectivement élus par le personnel dans le cadre d'une élection classique et je crois que c'est une présentation relativement libre car nous n'avons pas à Viroflay de syndicat en tant que tel. Nous avons un syndicat dit « maison » mais en l'occurrence nous avons souvent un peu de mal à trouver des candidats mais nous y arrivons quand-même. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et à 4 le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et à 4 le nombre de représentants suppléants, au C.H.S.C.T.

**DECIDE** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DECIDE** de recueillir par le C.H.S.C.T. l'avis des représentants de la collectivité.

.../...

**16 - TABLEAU DES EMPLOIS : TRANSFORMATION DE POSTE**

**M. LEBRUN** : « Il s'agit d'une modification du tableau des emplois en raison de la nomination par promotion interne d'un agent territorial. Cette transformation de poste entraîne une incidence financière de 2 065 € sur notre budget du personnel. Nous devons nous en réjouir car les promotions internes ne sont pas gagnées d'avance. Il y a parfois plus de candidats qu'il n'en faut et beaucoup de promotions internes ne sont pas gérées par nous-mêmes mais par le CIG, Centre Interdépartemental de Gestion, qui lorsqu'il a 50 candidats pour un seul poste, nous laisse passer notre tour à plusieurs reprises. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** d'adopter les modifications suivantes apportées au tableau des emplois permanents de la Ville de Viroflay pour promouvoir promotion interne d'un agent. Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

<b>POSTE A FERMER</b>	<b>POSTE A OUVRIR</b>
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché territorial

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les lignes budgétaires concernées,



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**  
**DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2014,**  
**EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL**  
**MUNICIPAL AU MAIRE LE 29 MARS 2014 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- **9 juillet 2014**
  - Mise à disposition d'un emplacement dans le garage situé au 2 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de Monsieur et Madame MOINE
- **15 juillet 2014**
  - Tarifs des activités du service jeunesse – Arc'Ados
- **21 juillet 2014**
  - Tarif des activités périscolaires

.../...

- **24 juillet 2014**
  - Tarif du 5<sup>ème</sup> salon des créateurs manuels les 6 et 7 décembre 2014
- **11 août 2014**
  - Montant du plafond de ressources – annule et remplace la décision DFI14-0018 du 10 avril 2014
- **19 août 2014**
  - Mise à disposition à titre gratuit du premier étage du 27/29 rue Costes et Bellonte au profit de l'UUDP-Viroflay
  - Mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée et sous-sol du 27/29 rue Costes et Bellonte au profit du Cercle de généalogie de Versailles et des Yvelines
  - Frais de participation des familles dont les enfants fréquentent les classes d'environnement
  - Frais de participation des familles dont les enfants fréquentent les séjours
- **29 août 2014**
  - Tarification des prestations de la bibliothèque de Viroflay
  - Mise à disposition de salles au bénéfice des sociétés, syndic de copropriétés et entreprises
  - Tarification des animations culturelles
  - Tarification des cours et ateliers d'art
  - Tarif du 5<sup>ème</sup> salon des créateurs manuels les 6 et 7 décembre 2014 – annule et remplace la décision DFI14-0043 du 24 juillet 2014
  - Mise à disposition de la salle du Pavillon d'Elvire – tarifs pour l'année 2015
- **29 août 2014 (suite)**
  - Mise à disposition d'un logement communal situé au 24 rue Joseph Bertrand à Viroflay au bénéfice de Mme Zahia BADJA
  - Mise à disposition d'un logement communal situé au 2 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de Mme Aurélie TOULOUT
  - Mise à disposition d'un logement communal situé au 2 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de Mme Virginie LEVERT
  - Mise à disposition d'un logement communal situé au 2 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de Mme Karine MOINE – annule et remplace la décision DFI14-0019 du 2 mai 2014
- **3 septembre 2014**
  - Autorisation d'occupation temporaire du Pavillon du jardinier du Parc de Bon Repos accordée à l'association « Accueil Ecoute Viroflay »
  - Signature d'une convention d'occupation temporaire du terrain cadastré AD920 dit « Square de Verdun » avec Réseau Ferré de France

.../...

- **8 septembre 2014**
  - Mise à disposition à titre gratuit du local situé sur le stade des Bertisettes – 104 route du Pavé de Meudon au profit de la Croix-Rouge Française
- **9 septembre 2014**
  - Mise à disposition d'un logement communal situé au 2 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de Mme Brigitte Bourreau
- **15 septembre 2014**
  - Tarification de mise à disposition des équipements sportifs
- **24 septembre 2014**
  - Avenant n° 8 à la création de la régie de recettes centralisée de la Ville de Viroflay
- **25 septembre 2014**
  - Vente de livres usagés de la bibliothèque
- **30 septembre 2014**
  - Avenant de transfert de la convention d'occupation précaire du 19 avril 2013 pour un dépôt de pain et restauration rapide froide situé au rez-de-chaussée du 185 avenue du Général Leclerc à Viroflay
- **1<sup>er</sup> octobre 2014**
  - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité RODP 2014



**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2014**

Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, informe le Conseil municipal que depuis le 4 juillet 2014 **ont été aliénés** :

Pavillons : 12  
Appartements + caves : 15  
Appartements : 18  
Garages : 4  
Parkings : 4  
Bâtiment/Corps de bâtiment : 2  
Local commercial : 1

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'une réserve foncière.

.../...

**M. LEBRUN** : « J'ai reçu une question diverse de la part du groupe Ensemble Pour Viroflay sur la question des marchés d'approvisionnement de Viroflay pour lesquels nous avons une délégation de service public ayant une échéance en 2015 et nous devons nous poser la question très prochainement soit du renouvellement d'une DSP soit un passage en régie. Le groupe Ensemble Pour Viroflay m'a fait passer il y a 3-4 jours un dossier qui reprend un certain nombre d'études qu'ils ont pu réaliser à ce sujet et nous demandent d'arrêter la DSP et de repasser en régie municipale sur ces marchés d'approvisionnement.

C'est une DSP et nous nous inscrivons donc dans un cadre qui est donné avec une commission spécifique soit, la commission des services publics locaux et qui sera amenée à débattre de ce sujet. Il est vrai que la difficulté que nous avons eu les élections municipales en 2014, année qui précède le renouvellement de cette délégation, ce qui était compliqué pour lancer des choses car le processus dure généralement 1 an. Nous souhaitons prendre un peu de temps et prolonger de quelques temps, le temps nécessaire pour réunir ces différentes commissions, avoir cette réflexion ensemble afin de savoir dans quel cadre nous envisageons de gérer nos marchés de Verdun et Leclerc. Ce n'est donc pas un débat que nous allons avoir ce soir mais que la commission pourra avoir et toute nouvelle idée sera la bienvenue, toute étude sera la bienvenue sachant qu'il y a du pour et du contre dans les deux solutions. Je ne vais pas aborder le sujet maintenant mais nous serons amenés à en discuter de façon plus précise. »

**Mme RUPH** : « Une autre question dont nous ne débattons pas ce soir : vous avez fait paraître dans l'édito de l'Echo de votre perplexité face à l'obligation de choisir entre le rattachement au Grand Paris ou à la plus grande communauté d'agglomération qui va jusqu'en Essonne si j'ai bien suivi. La question est : est-ce que vous avez prévu de nous faire part de vos réflexions et des éléments de décision sur ce sujet qui est effectivement important et sur lequel nous sommes, comme beaucoup, je crois, assez perplexes quant à la décision à prendre ? »

**M. LEBRUN** : « Cela veut dire que vous n'approuvez pas cette énorme intercommunalité de 799 602 habitants ?

Nous allons être amenés à débattre, puisque le Préfet d'Ile de France nous a notifié le périmètre du nouveau Schéma Régional de Coopération Intercommunal, tout début septembre. Nous avons trois mois à compter de cette notification pour délibérer ; le conseil communautaire délibère la semaine prochaine et nous avons prévu d'avoir ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui se tient le 21 novembre donc dans le délai imparti. Nous devons absolument tenir ce débat et prendre une délibération sinon l'absence de vote équivaut à un vote favorable. Nous ne devons donc pas laisser passer ce truc-là. Notez d'ores et déjà le prochain conseil du 21 novembre ce dont vous avez déjà été informés. Il y a beaucoup de littérature sur le sujet en ce moment sur internet et nous aurons donc l'occasion d'en discuter et d'en débattre publiquement en tout cas devant le public qui vient de plus en plus nombreux assister à nos séances de conseil municipal ce dont je me réjouis d'ailleurs. »